

Profession EDUCATION



**POUR
L'AVENIR
DE L'ÉCOLE**

**POUR
UN COLLECTIF
BUDGÉTAIRE**

**TOUS
CONCERNÉS
LE 2 AVRIL**

**L'INVITÉE
ANNETTE
WIEVIORKA**

Préfon-Retraite



L'EXPÉRIENCE d'une Retraite sans Équivalent

Depuis 40 ans
LA RÉFÉRENCE

Caisse nationale de prévoyance DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour les agents de l'État ainsi que les agents des collectivités territoriales et des établissements publics,
une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Déduction fiscale des cotisations. Engagements intégralement couverts par les réserves.
Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

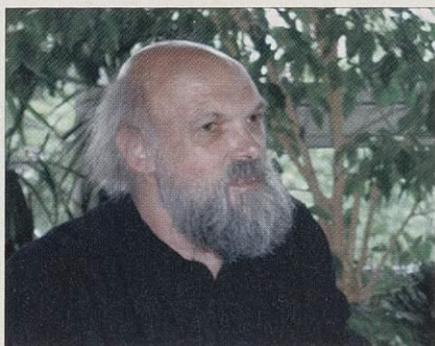
Agence CRYSTALLE 01 46 94 94 94

N°Vert 0 800 208 208

 **PRÉFON**
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ

ÉDITORIAL

MOBILISER POUR L'AVENIR



Nathalie Noël

Loin de faiblir, la mobilisation des salariés ne cesse de croître. Un million de manifestants le 10 mars dont un nombre non négligeable issus du secteur privé, ce n'est pas rien. Face à la politique libérale du gouvernement, à sa morgue, à son mépris affiché vis-à-vis des acquis sociaux, à ses provocations, l'unité syndicale, au-delà des divergences connues, est bien une nécessité.

Politique de l'emploi catastrophique avec un taux de chômage à nouveau au-dessus des 10 %, 9 % de RMIstes en plus en 2004, volonté éhontée de remettre en cause la RTT, absence totale de politique salariale et que sais-je encore...

Et dans notre secteur ? Le 10 mars, l'Éducation, mais aussi Jeunesse et Sports ont été très présentes avec d'importants taux de grévistes tout particulièrement dans le premier degré et les collèges. À noter également un taux de grévistes non négligeable chez les personnels Atoss où les salaires et l'angoisse de l'avenir — nous pensons, bien entendu, aux personnels Tos — sont prégnants.

Le Premier ministre a demandé (!) à son ministre de la Fonction publique d'ouvrir des négociations salariales. Premiers effets de la mobilisation puisqu'il y a encore peu, il n'en était pas question. Ceci dit, il ne suffit pas d'ouvrir, encore faut-il entendre les propositions gouvernementales...

En revanche, à ce jour, le ministre François Fillon ne s'est toujours pas exprimé depuis le 10 mars. Mais quel ministre avons-nous ? Un ministre qui semble se satisfaire d'une carte scolaire aux conséquences calamiteuses, un ministre qui a lancé un projet de loi d'orientation d'une rare médiocrité et qui,

loin d'apporter les réponses aux inégalités scolaires, risque de les accroître, un ministre qui sans vergogne explique à la télévision que les TPE sont tout au plus des exposés que tout un chacun a pu faire dans sa scolarité, un ministre qui ne sait plus où il en est avec la Recherche publique, bref un ministre qui se doit de réagir s'il ne veut pas démoraliser un peu plus les personnels, mais aussi les parents mais aussi les jeunes, c'est le sens de la lettre ouverte que nous lui avons adressée, avec la FCPE et l'Unsa Éducation le 14 mars.

On l'aura compris, pour le Sgen-CFDT, pas question d'en rester là. Les fédérations de l'éducation, la FCPE, les mouvements lycéens, étudiants... lancent de nouvelles manifestations le samedi 2 avril.

Là encore, on l'aura compris, au moment où la mobilisation commence peut-être à porter ses fruits, ce n'est pas le moment de lâcher. Encore une fois, même si les mots peuvent parfois apparaître galvaudés, l'enjeu qui se joue est bien celui de l'avenir du système éducatif.

Le 17 mars 2005
Jean-Luc Villeneuve

Profession EDUCATION

n°145 mars 2005

Loi d'orientation, pages 4 et 5
Loi de cohésion sociale, page 6

Carte scolaire, page 7

Niger, page 8

Semaine de la presse, page 9

Carrières longues, pages 10 et 11

Histoire dessinée du Sgen, page 12

Notes de lecture, annonces, page 13

Annette Wiewiorka, page 14

Cahier

Collège, lycée, CIO, folioté de I à IV



Couverture : Chambre noire

NON A LA CASSE DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE ! NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

Depuis plusieurs mois personnels, jeunes, parents réclament une autre politique pour l'éducation et la recherche. Tous revendiquent avec force une politique ambitieuse qui assure la réussite de tous les jeunes et réponde aux besoins de notre temps.

Le gouvernement reste sourd à ces attentes et poursuit obstinément une politique de régressions :

- suppressions massives de postes qui amputent la capacité du service public à lutter contre l'échec et accroissent les inégalités,
- rentrée 2005 qui s'annonce catastrophique,
- suppression brutale des TPE en terminale,
- maintien du transfert de missions et de personnels aux départements et régions,
- passage en force d'une loi qui tourne le dos à la réussite de tous,
- projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et l'innovation qui ne tient pas compte des revendications formulées par la communauté scientifique et universitaire.

Nous appelons tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de la jeunesse et sont attachés à l'école et à la recherche publiques à manifester le 2 avril à 15 heures dans les villes suivantes : Ajaccio, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Pour dire non à la casse du service public d'Éducation et exiger d'autres choix :

- un collectif budgétaire pour restituer les moyens supprimés à la rentrée 2005 (postes, options, remplacements, scolarisation en maternelle, TPE...),
- une programmation des moyens pour répondre à l'ensemble des besoins du service public,
- l'abandon de ce projet de loi sur la recherche et la prise en compte des revendications de la recherche publique et de l'université,
- une autre politique éducative qui, contrairement à celle proposée par la loi Fillon, permette la réussite de tous.

Paris, le 17 mars 2005

Faen, FCPE, Ferc-CGT, Fidl, FSU, Sgen-CFDT, Unef, UNL, Unsa Éducation

EN BREF

ANÉMIE MATERNELLE

Depuis quelques années, le déficit de création de postes pénalise particulièrement l'école maternelle. La controverse sur la scolarisation des plus jeunes enfants — les 2, 3 ans — a servi de prétexte à la fermeture de plusieurs classes de petite section. Le débat sur la scolarisation des tout-petits est légitime et le Sgen-CFDT n'a jamais préconisé une scolarisation systématique. Mais les suppressions actuelles, les renoncements à la scolarisation des 2 ans ne résultent pas d'un choix sur leur développement social et cognitif. Le Sgen-CFDT ne saurait se résoudre à la remise en cause du rôle du service public dans l'accueil des tout-petits. C'est pourquoi il participe activement à la campagne « L'École, ça commence à la maternelle ».

IUFM

Le 15 février dernier, le Sgen-CFDT, le SE-Unsa et plusieurs syndicats de la FSU (SnulPP, Snes, Snesup, Snep) ont rendu publique une déclaration commune pour rappeler l'enjeu majeur que constituent pour le système éducatif le recrutement et la formation des maîtres dans un contexte de renouvellement important. Dans cette perspective, le texte souligne la nécessité d'une formation des maîtres à la fois universitaire et professionnelle. Si le projet de loi d'orientation prévoit un changement de la nature juridique des IUFM, il ignore toute prise en compte de l'évolution du métier enseignant et écarte toute proposition concernant les contenus de la formation, la rénovation des concours ou le nécessaire allongement de la formation initiale.

ALLONS ENFANTS...

La loi sur l'avenir de l'École prévoit l'apprentissage obligatoire de la Marseillaise. Pourra-t-on faire apprendre la version reggae de Gainsbourg ? Les enseignants réfractaires seront-ils sanctionnés ? Ces questions montrent bien la vacuité d'une telle obligation. Plus consternant sont les justifications de cette initiative. Il s'agirait de favoriser l'assimilation des populations extérieures. Lorsqu'on sait que les élèves issus de ces populations cumulent plusieurs difficultés, le désintérêt du gouvernement pour l'éducation prioritaire, l'affaiblissement du système public, facteur d'intégration... alors la naïveté devient provocation.

LOI D'ORIENTATION

L'ÉCOLE...

Le 2 mars a eu lieu le vote solennel de l'Assemblée nationale sur le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'École : 346 voix pour (UMP), 178 contre (PS, PCF, Verts) et l'abstention de l'UDF.

Grâce au vote solennel de la loi, les députés ont achevé leur travail puisque, on le sait, en instaurant la procédure d'urgence, le gouvernement supprime les navettes entre Assemblée nationale et Sénat. Ce dernier a commencé à débattre le 15 mars et une commission paritaire mixte entérinera début avril un texte définitif.

Le Sgen-CFDT a vivement réagi contre cette démarche, mettant en regard la mission d'éducation à la citoyenneté que la loi assigne à l'École et la façon dont le gouvernement fait vivre la démocratie : après le peu de cas fait du grand débat public, c'est le débat parlementaire que l'on escamote ! Aucune urgence réelle ne justifie le recours à cette procédure si ce n'est celle de mettre fin le plus rapidement possible au débat sur la loi, de ne pas ouvrir les négociations réclamées. Si ce n'est aussi l'espoir de voir s'éteindre les mobilisations après les vacances, et tout particulièrement celle des lycéens dont le ministre estime qu'elle n'a plus de raison d'être, la référence à la « modernisation du baccalauréat » ayant disparu du texte de loi. Et pourtant, les élèves continuent de réclamer le retrait de la loi Fillon dont ils considèrent qu'elle renforce les inégalités au lieu de les résorber.

UN PIÈTRE DÉBAT

Le débat à l'Assemblée nationale a été sans réelle surprise : la quasi totalité des amendements significatifs adoptés sont d'origine gouvernementale (développement des bourses au mérite, LV2 dans le tronc commun en se-



Chambre noire

En passant par l'Assemblée nationale, le projet de loi n'a pas perdu ses aspects les plus conservateurs.

conde, suppression de toute mention de réforme du baccalauréat) ou présentés par l'UMP, en dehors de l'amendement communiste au rapport annexé prévoyant la création d'un enseignement du fait religieux ; les modifications apportées par les amendements UMP complètent la dimension patchwork d'effets contradictoires, même si les interventions les plus excessives dans le débat n'ont pas trouvé de traduction concrète dans le texte de loi. Faut-il y voir un effet de notre expression lors de notre rencontre avec Nicolas Sarkozy ?

UNE LOI SANS SOUFFLE

Ainsi, si des amendements améliorent les références au socle, « un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre et réussir sa scolarité, conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen » on n'échappe pas

au maintien de la déclinaison « disciplinaire » et à une aggravation de la confusion concernant la place et le rôle qui seront ceux du socle, la manière dont on parviendra à en faire acquérir par tous les composants : le contrat individuel de réussite éducative (Ciré) a juste subi un changement d'appellation, devenant programme personnalisé de réussite scolaire ; la troisième de découverte professionnelle est maintenue ; la Marseillaise fait une entrée remarquée (là encore la fédération s'est exprimée publiquement) comme devant être obligatoirement apprise à l'école primaire. Bref, le projet de loi n'a pas vraiment gagné à l'Assemblée nationale le souffle qui lui faisait défaut ; il n'y a pas perdu non plus ses aspects les plus conservateurs. Le Sgen-CFDT, en tout état de cause, poursuit auprès des sénateurs l'action menée en direction de l'Assemblée nationale...

Raymonde Piecuch

LOI D'ORIENTATION

... ET LA RECHERCHE

Pendant que les regards médiatiques étaient principalement tournés vers le système scolaire, un autre drame se jouait sur la scène de la Recherche publique.



Chambre noire

Le gouvernement se moque des chercheurs et de leurs propositions.

La loi d'orientation et de programmation sur la Recherche devait être adoptée fin 2004. En mars 2005, il apparaît qu'elle sera au mieux présentée en Conseil des ministres fin mai-début juin pour une première lecture au Parlement avant la fin de la session de printemps. Il y a d'abord eu inversion des priorités avec la loi d'orientation sur l'avenir de l'École, au motif que le monde de la Recherche avait besoin de plus de temps pour débattre.

MISE EN SCÈNE RATÉE

Fin octobre 2004 ont eu lieu à Grenoble des États généraux de la Recherche qui ont adopté une série de propositions dont le gouvernement affirme qu'elles serviront de base au projet de loi, un projet de loi concernant l'ensemble des composantes du système français de recherche et d'innovation — publique, partenariale, privée — et dont les têtes de chapitres sont présentées

aux organisations syndicales de la Recherche publique à la mi-décembre.

Et patatras : une version de travail du projet de loi, évidemment confidentielle, circule largement à partir de la mi-janvier provoquant des réactions d'hostilité aux expressions diverses (on a rarement vu une réaction aussi menaçante de la conférence des présidents d'université par exemple) mais qui se rejoignent sur l'idée que le gouvernement se moque des chercheurs, car si les mots, voire les concepts des conclusions des États généraux sont bien présents dans ce que le ministère appelle maintenant « *le brouillon des brouillons* » — et qui ne l'engagerait pas vraiment — ces mots sont fondamentalement détournés de leur sens initial et, même en termes d'engagement budgétaire, on est loin du compte : on arrive en 2010 à 2,49 % du PIB au lieu de 3 % promis (objectif de Barcelone).

Les mesures contenues dans ce texte font peser de lourdes

menaces sur le service public de Recherche, qu'il s'agisse des universités ou des organismes : renforcement du pilotage gouvernemental des activités de recherche par l'accroissement très important du financement sur projets, opéré par l'Agence nationale de la Recherche, et qui met en danger la recherche fondamentale, la Recherche qui n'a pas de finalité économique immédiate ; conception des pôles d'Enseignement supérieur et de Recherche qui en fait des « structures » concentrant les moyens, financement et personnels, au détriment des autres secteurs de l'université concernée ; développement de la précarité et de la gestion au mérite ; insuffisance cruelle de la création d'emplois statutaires, élément déterminant pour l'avenir, des jeunes en particulier...

MAUVAIS SCÉNARIO

Les organisations syndicales et Sauvons la Recherche ont relancé la mobilisation : assemblées générales, manifestations les 4 février et 9 mars à Paris et en province, rencontres au ministère — le Sgen-CFDT a été reçu le 17 février — pour obtenir un autre projet de loi, qui garantisse au service public de Recherche les moyens d'assurer ses missions, ce qui n'est pas antagonique avec une meilleure articulation public-privé et le développement de l'innovation. C'est dans cette perspective qu'une demande de rencontre a été adressée au Premier ministre.

Raymonde Picuch

EN BREF

DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Les lycées professionnels sont particulièrement déstabilisés par la politique du gouvernement. Conscientes de la gravité de la situation, les cinq organisations syndicales des lycées professionnels ont su dépasser leurs divergences dans une déclaration commune (Sgen-CFDT, Unsen-CGT, Se-Unsa, Snetaa-Eil et Snuép-FSU). Elles rappellent dans ce texte que depuis trois ans l'offre d'enseignement professionnel est sérieusement entamée et que cela résulte des choix budgétaires du gouvernement. Elles s'inquiètent de la préférence systématique donnée à l'apprentissage (passer en cinq ans de 360 000 apprentis à 500 000), au détriment de la formation sous statut scolaire. Elles contestent l'utilisation de la troisième de découverte professionnelle six heures comme filière de relégation. La filière professionnelle ne saurait être désignée comme le seul recours aux difficultés scolaires, ce qui conduit à stigmatiser et cette voie et les élèves. Elles demandent notamment des moyens budgétaires permettant de préserver et de développer l'offre de formation des lycées professionnels et lycées technologiques.

Et pour cela, les cinq organisations syndicales appellent à participer activement aux actions à venir pour la défense du service public et à inscrire dans ces actions les aspects spécifiques portant sur les enjeux de l'enseignement professionnel.

COLLOQUE ZEP

La Fédération Sgen-CFDT et la Ligue de l'Enseignement organisent, le mercredi 6 avril 2005, à Paris, un colloque sur le thème : « Les Zep : outil de réussite ou stigmatisation ? Quelles perspectives ? »

Alors que les fractures sociales, ethniques et territoriales se creusent, au moment où plusieurs rapports officiels soulignent l'importance de la pauvreté comme facteur déterminant de l'exclusion scolaire, le projet de loi d'orientation pour l'école est, sur ce point majeur, totalement silencieux. Fondée en 1981, relancée en 1989 dans le cadre de la loi d'orientation, la politique des Zep risque de se trouver demain dans une situation d'abandon.

EN BREF

**ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS :
UNE ÉVALUATION PLUS JUSTE**

L'évaluation peut être un formidable outil de formation, mais comme elle n'est pas ou peu enseignée dans les IUFM, elle reste un redoutable outil de sélection. Dans notre inconscient collectif, les notes obtenues (attribuées ?) à un contrôle doivent être idéalement réparties autour de la moyenne, c'est-à-dire suivre la courbe de Gauss. Nous oublions simplement que la loi de Gauss est une loi statistique, qu'elle porte donc sur les grands nombres et que nos classes ne sont pas à ce point surchargées. André Antib, professeur de mathématiques à l'université de Toulouse et directeur de l'Irem, stigmatise ainsi ce qu'il appelle la « constante macabre » (voir note de lecture p. 13). C'est le souci de faire avancer la réflexion collective sur cette question qui a conduit le Sgen-CFDT à signer l'appel lancé par le Mouvement contre la constante macabre, Appel pour une évaluation plus juste du travail des élèves et des étudiants. Même si l'on est encore loin du projet du Sgen-CFDT pour qui l'évaluation est au cœur du système éducatif par les changements de pratiques qu'elle induit dans la classe et dans l'établissement...

Appel pour une évaluation plus juste du travail des élèves et des étudiants

http://mclcm.site.voila.fr/documents/appel_HTML.html

**CHARTRE SYNDICALE
POUR L'ÉGALITÉ**

Dans le cadre du programme d'action de la Confédération européenne des syndicats, la CFDT, la CFTC, la CGT et l'Unsa ont décidé d'adopter une Charte syndicale pour l'égalité de traitement, la non discrimination et la diversité. Elles invitent les pouvoirs publics et les employeurs à mesurer les enjeux que la persistance des discriminations fait peser sur la cohésion sociale et exigent l'ouverture de négociations nationales « pour l'égalité de traitement, la non discrimination et la diversité » dans l'emploi. Elles demandent notamment aux entreprises signataires de la Charte de la diversité dans l'entreprise de concrétiser cette signature par des accords effectifs avec les syndicats.

COHÉSION SOCIALE

LE GRAND FLOU

La réussite éducative selon Jean-Louis Borloo : un concept vague qui laisse de côté des aspects fondamentaux de la politique de la ville et néglige nombre de principes éducatifs.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 traite de « l'accompagnement des élèves en difficulté ». À ce titre doivent être engagés « des dispositifs de réussite éducative s'adressant prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ». Lesquels dispositifs doivent être mis en place dès la maternelle pour « mener des activités d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degré et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire ». Le programme de réussite éducative vise à établir des parcours éducatifs pensés dans la durée en mobilisant localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs, en voulant mettre en œuvre, avec les parents, essentiellement hors temps scolaire, un accompagnement des enfants et adolescents. Le partenariat ainsi engagé s'inscrit au sein d'une structure juridique qui pourra prendre diverses formes.

Les principes posés, apparaissent les ambiguïtés et les carences de ce programme. Tout d'abord, la question de la nécessaire mise en cohérence des politiques ministérielles concernées (Éducation nationale et Cohésion sociale) n'est pas abordée. La loi de programmation dans son ensemble, et ce projet en particulier, font l'impasse (tout comme le projet de loi d'orientation pour l'École) sur la politique de l'éducation prioritaire. Le programme de réussite éducative cible l'enfant dans



Peu à peu se substitue une logique individuelle à l'approche politique territoriale.

son individualité et veut apporter des réponses à des situations individuelles. On retrouve là une démarche politique identique à celle engagée par François Fillon dans le projet de loi pour l'École : substituer une logique individuelle à l'approche politique territoriale : « c'est en s'attachant à résoudre les difficultés individuelles que l'on transforme le territoire » (rapport annexé au projet de loi d'orientation pour l'École). C'est un changement de cap majeur avec les orientations précédentes de la politique de la Ville.

**L'INDIVIDUALISATION
COMME REMÈDE MIRACLE**

La note ministérielle de cadrage du programme de réussite éducative souffre d'un manque évident de rigueur tant concernant les objectifs que le public visé : ainsi il est question d'enfants en retard scolaire dès l'âge de deux ans et les notions de difficultés éducatives et

scolaires sont confondues. Par ailleurs, les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, réseaux d'aide, service de promotion de la santé) mais aussi les services des protections maternelles et infantiles et de l'aide sociale à l'enfance verraient leurs rôles réduits à des fonctions de repérage. Le ministère de la Cohésion sociale avait constitué un groupe de travail concernant les objectifs et les modalités de mise en place des équipes de réussite éducative. Les travaux de ce groupe ont été marginalisés au moment de l'élaboration de la loi. Le 18 février dernier, le Sgen-CFDT, l'Unsa Éducation, la FSU, la FCPE, les Peep et la Ligue de l'enseignement ont rencontré Jean-Louis Borloo pour exprimer leurs inquiétudes devant les carences du texte de cadrage. Le ministre a reconnu le bien-fondé de ces critiques et s'est engagé à reprendre l'ensemble du texte !

Marc Douaire

CARTE SCOLAIRE

LILLE DANS LA CITÉ

Le Nord dit à M'sieur Fillon
Nos gosses, c'est notre horizon
L'école, c'est l'éducation
Non à sa démolition !



Chambre noire

Une manifestation remarquable notamment par les médias nationaux.

C'est sur l'air des *Corons* et sur fond d'hommage à Pierre Bachelet, originaire de Calais, qu'une délégation menée par le Sgen-CFDT Nord-Pas-de-Calais s'est rendue au ministère pour poursuivre l'action commencée au rectorat de Lille. En effet, l'académie de Lille perd 940 postes soit disant à cause de la baisse démographique. Argument fallacieux, comme nous l'avons dénoncé dans le dernier numéro de *Profession Éducation* (n°144).

DES REVENDICATIONS CLAIRES

Comme annoncé, vendredi 25 février, le Sgen-CFDT 59-62 a donc battu le pavé parisien pour faire entendre son cri d'alarme sur la situation de l'éducation dans le Nord-Pas-de-Calais. Après avoir alerté les services académiques des conséquences néfastes des suppressions de postes envisagées, les militants ont décidé de taper

plus haut, afin de faire réellement bouger une situation particulièrement intolérable pour une région de France qui commençait à rattraper son retard en matière de formation et qui compte à la fois un grand nombre de jeunes et un taux de chômage de 12,9 % (21^e rang sur 22).

La revendication est claire : contester la carte scolaire 2005-2006 auprès du ministère de l'Éducation nationale, rue de Grenelle à Paris et obtenir un collectif budgétaire. Une centaine de militants environ ont fait le déplacement dans la capitale, en bus et sous la neige ! Grande première dans l'académie aux dires de l'équipe régionale du Sgen-CFDT.

Sur place, la rue est barrée et une compagnie de CRS attend, au cas où... Une délégation intersyndicale, composée de la FCPE, la FSU, l'Unsa Éducation, la CGT, Sud et Eil, de D. Sander pour la CFDT, de E. Bagault et F. Hochedé pour le Sgen-

CFDT, est reçue au ministère par M. Deloche (Desco), M. Cadeac (Desco) et Mme Baeza (DPMA). L'entretien dure une heure et demie, les responsables du ministère prennent bonne note des revendications et... les transmettront au cabinet du ministre.

UNE MANIFESTATION ENTENDUE

Du ministère à l'Assemblée nationale, il n'y a qu'un pas : les manifestants du Sgen-CFDT franchissent en cortège et au rythme des chansons du Nord (*Les gens du Nord, Le petit Quinquin...*). Une manifestation remarquable notamment par les médias nationaux, peu habitués à voir une région de province manifester seule à Paris. À l'Assemblée nationale, les mêmes dossiers sont remis aux groupes parlementaires : certains atterrissent directement dans les casiers des groupes (UMP et UDF), d'autres peuvent être remis en main propre à leurs représentants (PS et PCF).

Lundi 28 février, une délégation a été reçue par le cabinet du président de la République en visite à Arras. Les mêmes revendications ont été portées.

En tout cas, le Sgen-CFDT 59-62 a prévu de ne pas en rester là et compte bien poursuivre la pression auprès des principaux responsables et décideurs en la matière : les militants auront notamment profité de la journée d'action du 10 mars pour faire entendre de nouveau leurs revendications.

Freddy Hochedé

EN BREF

EN BRETAGNE

Un rassemblement a eu lieu le 5 février à Plabennec (Finistère) pour le développement, la promotion du service public et laïc d'Éducation !

C'est le choix qu'ont fait les organisations syndicales de la région Bretagne (FSU, Sgen-CFDT, CGT, Sud-Éducation, Unsa Éducation, Ligue de l'Enseignement, DDEN, FCPE), le choix d'un lieu inédit et fortement symbolique pour porter d'une même voix une revendication majeure : la promotion du service public d'Éducation sur l'ensemble du territoire.

Sous ce mot d'ordre général, les exigences étaient :

- d'une part le retrait du projet de loi Fillon, l'abandon des mesures budgétaires actuelles, la demande d'un collectif budgétaire positif pour préparer une rentrée 2005-2006 conforme aux attentes et aux besoins.
- d'autre part la dénonciation de localités où des créations d'établissements publics sont demandées en vain, parfois depuis trente ans.

COMME EN LORRAINE

Un matin de décembre, le rectorat dévoile ses projets pour les lycées professionnels à la prochaine rentrée. L'administration présente un document presque illisible qui lui laisse les mains totalement libres : toutes les mesures sont conditionnelles, rien n'est chiffré. Coup de sang dans l'équipe du Sgen-CFDT Lorraine...

Que faire ? Le CTPA est dans une semaine... À midi, par précaution, un préavis de grève est déposé pour le jour du CTPA. L'idée fait très vite son chemin. Dans l'après-midi, sont alertés les adhérents, les autres organisations syndicales, on leur explique ce qui se cache derrière les documents, on convoque une conférence de presse. Tard dans la nuit, tous les syndicats ont rejoint notre mot d'ordre. On peut lancer les tracts. Grève unitaire dans les LP, rassemblement devant le Rectorat à l'heure du CTPA.

Angoisse, le jour J : et si personne n'était là ? Il y a du monde, plus de 500 personnes. Toute la presse. Un professeur de LP sur deux est en grève. Une délégation est reçue au Rectorat, le CTP est reporté. En janvier, nous pouvons développer notre argumentation et marquons des points. Sans tout gagner, nous avons obtenu de réelles améliorations sur nos priorités. Autour d'un objectif précis, la cohérence et la détermination ont été payantes.

EN BREF

L'EUROPE A BESOIN DES ENSEIGNANTS

Le comité syndical européen de l'éducation (CSEÉ), dont le Sgen-CFDT est membre de l'exécutif, a décidé depuis un an de mener une campagne sur les enseignants et leur formation.

Le 17 janvier dernier, le CSEÉ a organisé à Bruxelles une audition sur la formation des enseignants.

Alors que l'Europe va être de plus en plus confrontée à un besoin croissant d'enseignants, le CSEÉ a comme objectifs principaux :

- d'améliorer la formation initiale des enseignants ;
- de recruter et de maintenir un effectif suffisant d'enseignants qualifiés.

Nous reviendrons sur cette audition dans un prochain numéro de Profession Éducation.

NÉPAL

Après l'état d'urgence décidé par le roi du Népal en février 2005, la situation concernant en particulier les droits humains est de plus en plus catastrophique.

Cet état d'urgence renforce l'emprise des forces de sécurité et éloigne de fait la perspective d'une solution politique au conflit entre les maoïstes et les forces armées. De nombreux syndicalistes ont immédiatement été arrêtés.

L'Internationale de l'éducation vient d'écrire au gouvernement népalais pour demander la libération de ces syndicalistes, dont celle de Ramanka Sapkota, l'ancien secrétaire général de la Nepal national teacher's association (NNTA) et membre du comité régional de l'IE pour l'Asie en 2001/2203.

Par ailleurs, le président du Child workers in Nepal centre (CWIN), Gauri Pradha a été arrêté le 17 février à son retour d'Europe.

La NNTA et le CWIN sont membres de l'IE.

***Organisations membres de Solidarité laïque impliquées dans la convention-programme concernant l'Afrique de l'Ouest : Ceméa, Éclaireuses et éclaireurs de France, FCPE, Groupement des retraités éducateurs de France, Ligue de l'enseignement, SnulPP-FSU, Unsa Éducation et Sgen-CFDT.**

SOLIDARITÉ LAÏQUE

L'AFRIQUE AUX OUBLIETTES ?

Il ne faut pas oublier l'Afrique.

Pour cela le Sgen-CFDT, avec ses partenaires de Solidarité laïque, se mobilise pour le Niger dans le cadre d'une convention programme pour l'Afrique de l'ouest.

L'Afrique reste le continent le plus démuné de notre planète et nous devons de ne pas l'oublier et de l'aider.

Plusieurs organisations*, membres de Solidarité laïque, travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une convention programme concernant cinq pays de l'Afrique de l'ouest : Bénin, Burkina-Faso, Mali, Niger, Sénégal. Cette convention, avec le ministère français des Affaires étrangères, devrait permettre de mieux coordonner et financer les différentes actions déjà engagées ou à engager par une ou plusieurs organisations de Solidarité laïque dans chacun de ces cinq pays. Trois organisations syndicales françaises sont concernées : Sgen-CFDT, SnulPP-FSU et Unsa Éducation. Elles sont toutes trois engagées dans l'élaboration de cette convention programme et comptent intervenir ensemble au Niger.

DES ACTIONS COMMUNES

Pour cela des contacts ont été pris avec les syndicats nigériens, membre de l'Internationale de l'éducation (IE), le syndicat national des enseignants du Niger et le syndicat national des agents de la Jeunesse, de la Culture et des Sports. Ces premiers contacts, dans le cadre de la convention programme, ont permis de déterminer de façon plus précise les besoins de nos partenaires du Sud, de façon à optimiser les actions à mener.

Les trois organisations syndicales françaises entendent mener une action commune, à travers des séminaires de formation de syndicalistes du



Apporter un appui logistique au développement des capacités organisationnelles et de communication.

système éducatif de tous niveaux. Concrètement, il s'agira de développer la culture de négociation et le sens du compromis chez nos partenaires syndicalistes du Sud, en les aidant à se doter d'outils propres, de sorte à ce qu'ils soient crédibles face à leur gouvernement et administrations centrales et régionales. Cet appui au développement des capacités d'intervention des syndicats, et plus généralement de la société civile, dans les politiques publiques liées à l'éducation pour tous, devrait leur permettre de se doter d'une capacité d'expertise et de proposition en matière de formation professionnelle des personnels enseignants. Il s'agit également de leur apporter un appui logistique au développement de leurs capacités organisationnelles et de communication. Cela devrait se concrétiser par une formation à la conception rédactionnelle et technique de leurs bulletins nationaux et à l'organisation de leur trésorerie et comptabilité.

ACTIONS ÉDUCATIVES ET SERVICES PUBLICS

Mais il est aussi question de favoriser, au Niger comme dans les quatre autres pays concernés de l'Afrique de l'ouest, l'émergence d'un pôle organisé de la société civile pour un développement coordonné de l'éducation de base, éducation pour tous, dans le cadre de services publics renforcés.

Les différentes compétences des organisations membres de Solidarité laïque doivent être mises en synergie pour mieux agir avec nos différents partenaires du Sud qui auront également à travailler ensemble pour consolider et étendre leur service public d'éducation bien mal en point. Il s'agit de répondre aux ambitions de Dakar pour une éducation pour tous. Pour cela, l'Afrique a besoin de notre soutien, mais ce sera à elle de faire ! Pour cela le Sgen-CFDT s'engage au Niger, mais pas seul !

Michel Debon

Seizième semaine de la presse à l'école

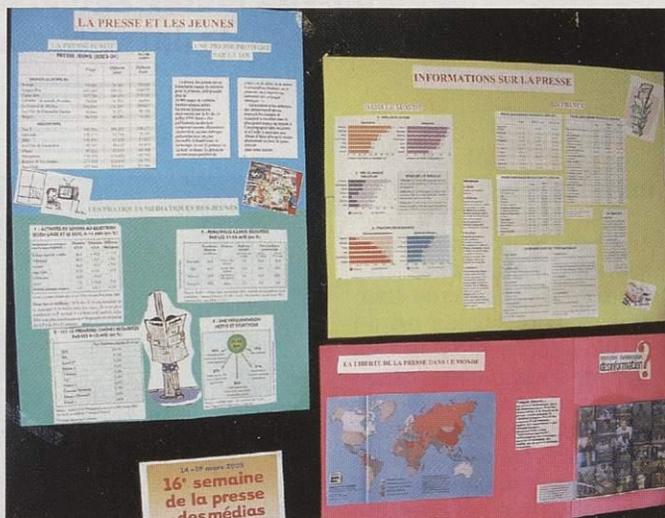
Diversité des médias, pluralisme de l'opinion, tel est le thème retenu pour 2005. Le succès de l'opération ne se dément pas. Cette année plus de quatre millions d'élèves sont concernés, et près de quatre cent mille enseignants participent. Le nombre d'établissements et de médias impliqués (presse écrite, agences de presse, médias audiovisuels et sites internet d'information) ne cesse de croître. Travailler sur les dépêches de l'AFP, inviter un journaliste, réaliser un kiosque ou une revue de presse, fabriquer un journal, étudier le dessin de presse... de multiples initiatives sont possibles. L'enseignant peut s'aider du dossier pédagogique envoyé à chaque participant et des fiches réalisées par le Clemi qui publie aussi des ouvrages centrés sur l'éducation aux médias. Comment par ailleurs ne pas adhérer aux objectifs déclarés de la semaine : « *aider les élèves à se forger un regard critique et apprendre un usage citoyen de la presse* » ?

UN INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE INCONTESTABLE

Cependant, en dépit de la richesse des outils proposés et des enjeux éducatifs de la découverte critique des médias, l'enthousiasme n'est pas toujours au rendez-vous. Manque de temps, multiplication des « semaines » recommandées par le ministère, situation géographique de l'établissement peuvent être de freins. Ces bémols ne remettent pas en cause la conviction très largement partagée par les enseignants, les élèves, les parents d'élèves (cf. la rubrique témoignages du site du Clemi) du caractère irremplaçable de l'étude de la presse. Il est vrai que plusieurs enquêtes et rapports soulignent le faible taux régulier de lecteurs de presse chez les jeunes. Un sondage BVA de février 2004 confirme la supériorité de la télévision dans la recherche d'information, l'internet venant en seconde position. Même si les son-

Depuis 1990, le ministère, avec l'appui du Clemi, organise la semaine de la presse à l'école.

De l'école maternelle à l'université, les enseignants sont invités à faire vivre la presse dans les écoles et les établissements.



À Dakar et ailleurs, les établissements français se mobilisent aussi.

dés reconnaissent l'intérêt de la presse écrite pour une information plus approfondie. Un second sondage réalisé le 5 mars dernier, toujours par BVA, donne des indications similaires. Enfin le rapport Spitz d'octobre 2004 formule diverses propositions pour accroître la lecture de la presse par les jeunes. Les deux sondages BVA ont été réalisés lors des Assises de la presse écrite et de la jeunesse, dont la 2^e édition à Lille a réuni plus de 1 200 personnes.

DES PARTENAIRES DYNAMIQUES

L'opération conduite par Graine de citoyens (une association créée à l'initiative de sept quotidiens) a pour but de mieux faire connaître la presse aux jeunes et de les faire dialoguer avec les médias. Impulsée par l'association Presse enseignement et cofinancée par la région Aquitaine, l'opération *L'École aux quotidiens*, dont le but est de fournir gratuitement aux 149 lycées de la région (sur 245) qui participent 18 titres de presse, a séduit élèves et enseignants. Les

documentalistes impliqués dans l'action se déclarent satisfaits. Recevoir l'information, la décrypter et l'analyser, comparer les sources : l'éducation aux médias est vitale dans la formation à l'exercice de la citoyenneté. Enseignants et professionnels de la presse en sont convaincus, ces derniers cependant se mobilisent aussi pour sauvegarder la survie économique de la presse écrite en agissant sur le lectorat de demain.

Christiane Fèvre

LE CLEMI

Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) est un établissement du ministère de l'Éducation nationale. Il a été créé en 1983, avec la mission « *de promouvoir, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement, afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure, tout en développant leur sens critique* » (décret d'avril 1993). Pour remplir cette mission, le Clemi propose aux enseignants des programmes de formations, d'animations, d'échanges et des publications pédagogiques. Il se charge de :

- former les enseignants à la connaissance du système des médias d'information ;
- mettre en relation les enseignants et leurs élèves avec les professionnels des médias d'information ;
- accompagner l'expression des élèves dans le cadre scolaire (journaux, radio, vidéo, internet) pour les former aux circuits de l'information, à la liberté et à la responsabilité ;
- produire et diffuser des documents pédagogiques.

www.cleml.org

L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES DE PRESSE LYCÉENNE

Créé à l'initiative de la presse lycéenne, il a pour but de créer par le dialogue et l'information réciproque, entre les acteurs de la communauté éducative, les conditions d'un climat de confiance favorable au développement d'une presse lycéenne, libre et responsable.

Son objectif est d'expliquer aux quelque 2 251 000 lycéens qui se forment aujourd'hui dans les lycées publics et privés sous contrat et en particulier aux journalistes des journaux lycéens la circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991, modifiée en 2002 qui fixe les conditions dans lesquelles peut s'exercer la presse lycéenne dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Le Sgen-CFDT est membre de l'Observatoire.

www.obs-presse-lyceenne.org

Ce dossier a pour objectif de présenter le nouveau dispositif en vigueur d'abaissement de l'âge de la retraite pour les fonctionnaires ayant commencé tôt leur activité professionnelle.

L'article 119 de la loi de finances rectificative traite de cette question. Après les discussions du printemps dernier, les négociations avaient rapidement tourné court puisque, après avoir accepté de retirer la clause la plus provocatrice de son projet initial, à savoir la limitation du droit à une retraite anticipée pour ceux qui ont fait la totalité de leur carrière dans la Fonction publique, le ministre Renaud Dutreil avait refusé tout autre évolution de son projet.

L'ensemble des organisations syndicales avait alors protesté contre le grand écart de traitement entre salariés du privé et salariés du public et les échanges s'étaient terminés sur une décision unilatérale du gouvernement.

C'est malheureusement cette décision qui prend forme avec l'article voté, et ce malgré les demandes réitérées des organisations syndicales dont la CFDT. Le gouvernement n'appliquera que progressivement et par classe d'âge le dispositif du privé au public.

Cette décision ne satisfait toujours pas puisqu'il faudra attendre 2008 pour que les fonctionnaires bénéficient de conditions analogues à celles qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2004 pour les salariés du privé.

Le Sgen-CFDT et la CFDT continuent de réclamer les mêmes dispositions pour tous.

LES CARRIÈRES LONGUES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les agents ayant commencé plus tôt en retraite. L'accès à la retraite anticipée de durée d'assurance, de durée d'activité Elle se fait à la

DÉFINITION DE LA DURÉE D'ASSURANCE

La durée d'assurance retenue totalise la durée des services admissibles en liquidation augmentée, le cas échéant, de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes de retraite de base obligatoire. Les services effectués à temps partiel — y compris la cessation progressive d'activité — et à temps non complet sont décomptés comme du temps plein.

Sont également prises en compte pour le calcul de la durée d'assurance :

- les bonifications :
 - pour chacun des enfants légitimes, naturels nés antérieurement avant le 1^{er} janvier 2004 ou enfants dont l'adoption est antérieure au 1^{er} janvier 2004 et sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur 21^e anniversaire, les fonctionnaires bénéficient d'une bonification fixée à un an soit quatre trimestres, qui s'ajoute aux services effectifs, à condition qu'ils aient interrompu leur activité d'une durée continue au moins égale à deux mois dans le cadre d'un congé pour : maternité, adoption, parental, présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ;
 - acquises aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché au cours de leurs années d'études, antérieurement à leur recrutement dans



Les fonctionnaires bénéficient d'une application au rabais des règles des salariés du privé.

la Fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter aux concours, sans que puisse leur être opposée une condition d'interruption d'activité.

- les majorations :
 - pour les fonctionnaires, élevant à leur domicile, un enfant de moins de vingt ans, atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, dans la limite de quatre trimestres ;
 - l'intégralité du service militaire.

DÉFINITION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ COTISÉE

La durée d'activité cotisée s'entend de la durée totale des périodes d'activité ayant donné lieu au versement de

retenues pour pension ou de cotisations « *vieillesse* ». Les périodes de travail effectuées à temps partiel — y compris la cessation progressive d'activité (CPA) — ou à temps non complet, sont prises en compte pour la valeur de la quotité travaillée. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2004, ces périodes peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps plein, sous réserve du versement d'une retenue pour pension dans la limite de quatre trimestres.

Les quotités non travaillées dans le cadre d'un temps partiel de droit ne sont, quant à elles, pas prises en compte. En revanche, les périodes d'activité correspondant à un mi-temps thérapeutique sont prises en compte sur la base d'un plein temps.

Le temps partiel de droit pour élever un enfant
À partir du 1^{er} janvier 2004, le temps partiel de droit pour

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

à travailler jeunes (privé, public) peuvent partir est subordonné à la justification de conditions cotisées et d'âge de début de carrière. demande de l'intéressé.

élever un enfant est pris en compte gratuitement (sans versement de cotisation) dans la limite de trois ans par enfant légitime, naturel ou adoptif.

Sont également pris en compte dans la durée d'activité cotisée, sur la base du temps plein, les congés rémunérés donnant lieu à versement de cotisations (congés annuels, de formation, maternité, paternité ou adoption,...). Toutefois, pour les périodes correspondant à des congés de maladie statutaires (congé de maladie, congé de longue durée, accident ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions) quelle que soit la somme totale des durées cumulées de ces congés, cette prise en compte est limitée au maximum à quatre trimestres.

Pour le calcul de la durée cotisée, comme pour celui de la durée d'assurance, il ne peut être pris en compte plus de quatre trimestres par année civile, quand bien même l'assuré aurait été affilié successivement ou simultanément à plusieurs régimes obligatoires de retraite.

Attention : sont exclues de la durée d'activité cotisée les périodes correspondant aux positions de mise en disponibilité, de CFA ainsi que les bonifications.

NOTION D'ÂGE DE DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont réputées comme ayant débuté leur activité avant l'âge de 16 ou 17 ans les personnes justifiant :

- soit d'une durée d'assurance au moins égale à cinq trimestres avant la fin de l'année civile de leur 16^e anniversaire pour les départs en retraite à partir de 56, 57 et 58 ans et avant la fin de l'année civile de leur 17^e anniversaire pour les départs à 59 ans ;
- soit d'une durée d'assurance au moins égale à quatre trimestres avant la fin de l'année civile respectivement, de leur 16^e anniversaire pour les départs à 56, 57 et 58 ans ou, de leur 17^e anniversaire pour les départs à 59 ans, si elles sont nées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre inclus.

PERCEVOIR SA RETRAITE DU PRIVÉ

Comme nous l'avons précisé plus haut, les fonctionnaires

bénéficient d'une application au rabais des règles des salariés du privé. Par contre, un fonctionnaire qui a travaillé dans le privé et remplit, sur l'ensemble de sa carrière, les conditions d'âge et de durée de cotisation qui donnent droit au départ anticipé dans le privé, peut demander à percevoir immédiatement sa retraite du régime général au pro rata des trimestres travaillés dans le privé. Et cela même s'il est toujours en activité ou CPA dans le public. Mais il ne pourra pas toucher sa retraite complémentaire puisqu'il continue de cotiser à un régime de retraite. Par contre un fonctionnaire en congé de fin d'activité (CFA) pourra à la fois percevoir sa retraite du régime général et sa retraite complémentaire puisqu'il a cessé son activité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR LES CARRIÈRES LONGUES DU PRIVÉ

Avoir commencé à travailler à 14 ou 15 ans pour partir dès 56 ou 57 ans et avoir cotisé 42 ans et partir à 58 ans en ayant cotisé 41 ans. Dans ces deux cas, il faut avoir validé cinq trimestres avant la fin de l'année de ses 16 ans. Ou si le salarié

Ne passez pas à côté de vos droits.

Renseignez-vous auprès du Sgen-CFDT pour connaître votre situation, chaque cas étant différent.

est né au cours du dernier trimestre, il doit avoir validé quatre trimestres au cours de l'année de son 16^e anniversaire. Autre cas : si le salarié a débuté son activité à 14, 15 ou 16 ans et qu'il a cotisé 40 ans, il peut partir à 59 ans. Condition supplémentaire, analogue aux cas précédents : avoir validé cinq trimestres avant la fin de l'année de ses 17 ans, ou, s'il est né au cours du dernier trimestre, avoir validé quatre trimestres au cours de 1^{re} année de son 17^e anniversaire.

LE DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA CNAV

Pour connaître la situation de sa carrière il faut se renseigner auprès de sa caisse d'assurance vieillesse. La caisse régionale d'assurance maladie (Cram) a des antennes dans chaque département. La caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a également mis en place un numéro d'appel national, le 0 825 809 789 (0,15 €/mn), en commun avec le régime des salariés agricoles (MSA), celui des artisans (Cancava) et celui des commerçants (Organic).

Danielle Godard

CONDITIONS D'OUVERTURE

| Date d'ouverture | Âge de départ | Durée d'activité donnant lieu à cotisation | Durée d'assurance | Début d'activité |
|------------------------------|---------------|--|-------------------|------------------|
| 1 ^{er} janvier 2003 | 56 ans | 168 trimestres (42 ans) | 168 trimestres | avant 16 ans* |
| 1 ^{er} juillet 2006 | 58 ans | 164 trimestres (41 ans) | 168 trimestres | avant 16 ans* |
| 1 ^{er} janvier 2005 | 59 ans | 160 trimestres (40 ans) | 168 trimestres | avant 17 ans* |

* Durée d'assurance d'au moins cinq trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu le 16^e ou 17^e anniversaire

UN SYNDICAT CONFÉDÉRÉ



NDND + Michel DEBON

DÉLIT DE RUPTURE AVEC LA VÉRITÉ

Le livre d'Henry Rousso donne pour la première fois toute la lumière sur la propagation du négationisme dans les universités françaises depuis les années 1970. Il souligne ainsi l'absence de mécanismes de défense immunitaire. Mais il montre aussi comment les gouvernements de droite ont, depuis 32 ans, soit créé les conditions propices à la diffusion du virus — en coupant en deux sur critères politiques plusieurs universités —, soit toléré sinon couvert la transformation des universités-maisons ainsi conçues en bouillons de culture pour les idées négationnistes et racistes et les hommes et femmes qui les soutiennent. On y trouve aussi d'excellentes analyses sur le rôle des étudiants et des associations, comités et syndicats face à l'étrange protection dont les négationnis-

tes étudiants et enseignants ont bénéficié durant tant d'années. On y saisit les dérapages dans lesquels sont aussi tombés une partie des antinégationnistes lorsqu'ils ont pris des libertés avec les faits en croyant servir une juste cause. Au-delà de cette affaire française, il y a dans ce livre une vue passionnante de la distance qui sépare des controverses scientifiques et la négation même de la vérité par des provocateurs. À lire d'urgence après les récentes déclarations de M. Barre et l'appel interjeté par M. Gollnisch de sa condamnation par la section disciplinaire de son université.

Le dossier Lyon III. Le rapport sur le négationisme et le racisme à l'université Jean Moulin.
Henri Rousso
Éditions Fayard, 2004,
314 pages, 18 €

MORTELLE NOTATION

Le livre d'André Antibi est sous-titré « *Comment a-t-on découragé des générations d'élèves ?* » : il ne s'agit pas d'une étude universitaire sur la notation, plutôt un livre coup de cœur, coup de gueule. À partir de cette constatation : « *Lorsqu'un enseignant prépare un contrôle [...] il faut qu'il y ait toutes sortes de notes, des bonnes, des moyennes, des mauvaises* » (celles qui constituent la constante macabre évoquée dans le titre), constatation étayée par de nombreux témoignages, l'auteur cherche à provoquer une prise de conscience et nous invite à ne

plus confondre situation d'apprentissage et situation d'évaluation. André Antibi enseigne une discipline très nettement connotée « *sélection* » ; le livre s'appuie donc sur son expérience de professeur de mathématiques, mais le ton qu'il emploie parle à tous les enseignants et parents, du moins ceux qui se souviennent d'avoir été élèves.



Ce qui rend ce livre utile, c'est qu'il conduit à (se) redonner « *l'envie d'apprendre* » en restaurant la confiance des élèves, la confiance entre enseignants, élèves et parents d'élèves.

La constante macabre
André Antibi
Éditions Math'adore, 2004,
160 pages, 15 €

INTÉGRER LE HANDICAP

Le 18 janvier dernier, l'Assemblée nationale a adopté la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes en situation de handicap* ». Cette loi affirme notamment le droit à l'école pour tous les enfants et les jeunes rejoignant ainsi une des demandes exprimées par le *Manifeste pour le droit à l'école* signé

par le Sgen-CFDT et plusieurs organisations. Mais la mise en œuvre de ce groupe ne va pas de soi. Dans ce contexte, il faut lire l'ouvrage de Luc Bruliard. L'auteur, professeur des écoles spécialisé, en charge d'une classe intégration scolaire depuis 1994, militant Sgen-CFDT, retrace le cadre historique de l'adaptation et intégration scolaire. Ce rappel nécessaire fait, il décrit précisément ce qui constitue le quotidien d'une classe d'intégration d'enfants en situation de handicap mental dans une école primaire. Sans vouloir nier les difficultés, Luc Bruliard met en évidence les leviers d'une intégration réussie : pratique pédagogique de classe rendant les élèves acteurs de leurs apprentissages (pédagogie Freinet), partage des projets et des règles de vie avec l'ensemble des classes de l'école, liens de travail nombreux avec l'ensemble des autres professionnels concernés par cette politique d'intégration. Mais faut-il le rappeler, celle-ci repose essentiellement sur l'investissement fort de l'enseignant chargé de la classe.

Il devient urgent que l'institution scolaire reconnaisse, dans la formation, comme dans le service des personnels, la réalité de cet exercice professionnel notamment le temps de concertation, d'échanges nécessaires. Un ouvrage tout à fait d'actualité !

Handicap mental et intégration scolaire
Luc Bruliard
L'Harmattan, 2004, 163 pages, 14,5 €

PETITES ANNONCES

Tarifs :
Les annonces concernant les échanges scolaires ou le bénévolat sont gratuites.
Pour les autres, il faut compter 7 € pour 30 signes **pour les adhérents CFDT** (joindre étiquette-adresse de PE ou CFDT Magazine) et 14 € **pour les non adhérents.**

Locations

05. Alt. 1000 m mais.anc. 5 p. Soleil, vue, calme. Tél 04 94 69 97 59

13 - Sausset. Villa 150 m² 10 pers. Prox. mer. 2x15j 16/07 au 13/08. Tél 04 42 45 19 93 remy.pernaud@free.fr

13 - Sausset-les-pins. 55 m² terrasse 30 m² terrain vue mer 1000 m². 4 pers. 10' plages. 500 €/s. Tél 06 62 51 73 28

17 - La Rochelle. Loue mais. ville 2 chambres tt conf. Jardin. 07/08 460 €/sem. Tél 06 70 77 12 98

83 - Bormes. Loue mais. 6/8 pers, 3 km mer, calme. Tél 04 74 88 30 72 ou 06 03 17 20 19

83 - St-Cyr-sur-mer. 400 m plage, villa 4 ch 9 couch conf. Gd jard. ombragé. Mai juin juillet sept. 1000 € juillet, 800 €/s hors vac. sco. Tél 04 42 26 65 95 ou 04 94 61 37 27

AV Nîmes - Grand mas rénové. Tél 06 74 98 48 42

Loue gde maison véranda terrasse jardin arboré ds village proche Uzès Nîmes Avignon. 16/7 au 6/8 500 €/s. Tél : 04 66 82 42 04

Martinique. Loue bungalows 5 p. Confort, prox. plage. Tél 05 96 62 37 42 mamalouse@wanadoo.fr

Vélo Pays-Bas. 25-55 km/j. Péniche conf. comme hôtel itin. 402-599 €/sem p.c. Tél 05 59 68 93 43

Portugal - Algarve - Lagos. 2/8 pers. 200/800 €/s. Tél 01 39 97 55 79

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve
RÉDACTRICE EN CHEF
Catherine Hirschmüller
SECRETARIAT DE RÉDACTION, MAQUETTE
Myriam Matonog,
Nathalie Noël

RÉDACTION

Alain André,
Danielle Godard,
Didier Parizot,
Raymonde Piecuch,
Odile Ravaux.

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)
CPPAP 440 D 73 S
ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche publique

47/49, avenue S. Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00
Fax : 01 56 41 51 11
Sur internet :
www.sgen-cfdt.org
Mél : fede@sgen-cfdt.org

Annette Wieviorka

Quelles sont les raisons qui vous ont amenée à écrire en 1999 *Auschwitz expliqué à ma fille* ?

C'est une proposition de l'éditeur, Le Seuil, proposition qui m'a mise très mal à l'aise dans un premier temps. Je pensais que je devais protéger mes enfants de cette obsession qui est la mienne, ne pas la partager avec eux. J'ai discuté avec Mathilde, ma fille qui avait alors 13 ans, et lui ai proposé d'écrire une pure fiction. Elle a accepté que je m'adresse à elle, je lui ai fait de mon côté poser toutes les questions, les « vraies » questions, celles qui créent une difficulté de réponse et qui souvent ne venaient pas d'elle mais d'autres enfants ou adolescents que j'avais pu rencontrer. Après une première écriture, nous avons relu et discuté ensemble et son regard m'a permis d'apporter d'importantes corrections au texte. Vingt années d'enseignement de l'Histoire ont aussi fait que j'ai porté un soin pédagogique à la rédaction de cet ouvrage. Finalement, ce livre se présente comme un cours d'Histoire lisible par des jeunes de 3^e.

Que pensez-vous du devoir de mémoire ?

Tout d'abord, la mémoire n'est pas une chose qui est figée, elle évolue, elle est imprévisible. De plus, le devoir de mémoire se présente comme un exercice de morale. Je ne pense pas qu'il faille faire basculer sur la Shoah des questions qui n'ont rien à voir.

Je préfère parler de devoir d'éducation, Simone Veil en parle. L'idéologie de l'École laïque et républicaine est de former des êtres de raison. L'enseignement de l'Histoire doit aiguïser la perception du présent, permettre de mettre le passé à distance pour mieux le regarder. Le passé ne se répète jamais à l'identique : à l'époque des camps, on a mal perçu ce qui se pas-

Après avoir enseigné l'Histoire pendant vingt ans, Annette Wieviorka est aujourd'hui directrice de recherche au CNRS et auteure de nombreux ouvrages portant sur la déportation des juifs et les camps nazis.



Hannah

sait ; aujourd'hui, on comprend plus de choses.

Le devoir d'éducation, pour moi, c'est un devoir d'intelligence et un postulat : nos élèves sont éducatibles et peuvent devenir plus intelligents que ce qu'ils sont. Il ne faut pas renoncer à cette ambition, sans toutefois se faire d'illusion sur les résultats auxquels nous parviendrons. Je veux dire par là que la société ne doit pas se défaire sur les élèves des tâches qui incombent aux politiques, ce n'est pas aux élèves de construire un monde meilleur, ce n'est d'ailleurs pas non plus le rôle de l'École. Si les jeunes ne peuvent plus rêver de leur avenir, s'ils ne trouvent pas leur place dans la société, si le seul discours qui leur est tenu est celui de leur future culpabilité, invoquer le devoir de mémoire est totalement vain. Un discours moral ne peut dispenser de tout le reste.

Ce qui, bien entendu, ne signifie pas qu'il faille excuser les actes graves.

Comment l'École peut-elle participer pleinement à ce devoir d'éducation et y a-t-il des enseignements plus appropriés que d'autres ?

L'Histoire doit aider à penser le collectif. Aujourd'hui, on a tendance à analyser le passé à l'aune des tragédies individuelles où un égale un, où l'on peut penser que tout se vaut. L'Histoire est présente dans l'espace public sous l'angle des souffrances qu'elle a infligées aux individus. Bien sûr qu'il y a une place pour l'émotion, elle est même incontournable, mais notre travail d'historien est de ne pas y succomber. Il y a d'autres entrées possibles, d'autres disciplines qui contribuent à la connaissance et à la compréhension, la littérature par exemple. L'essentiel est d'avoir

une réflexion sur le passé qui n'exclut pas celle sur le présent.

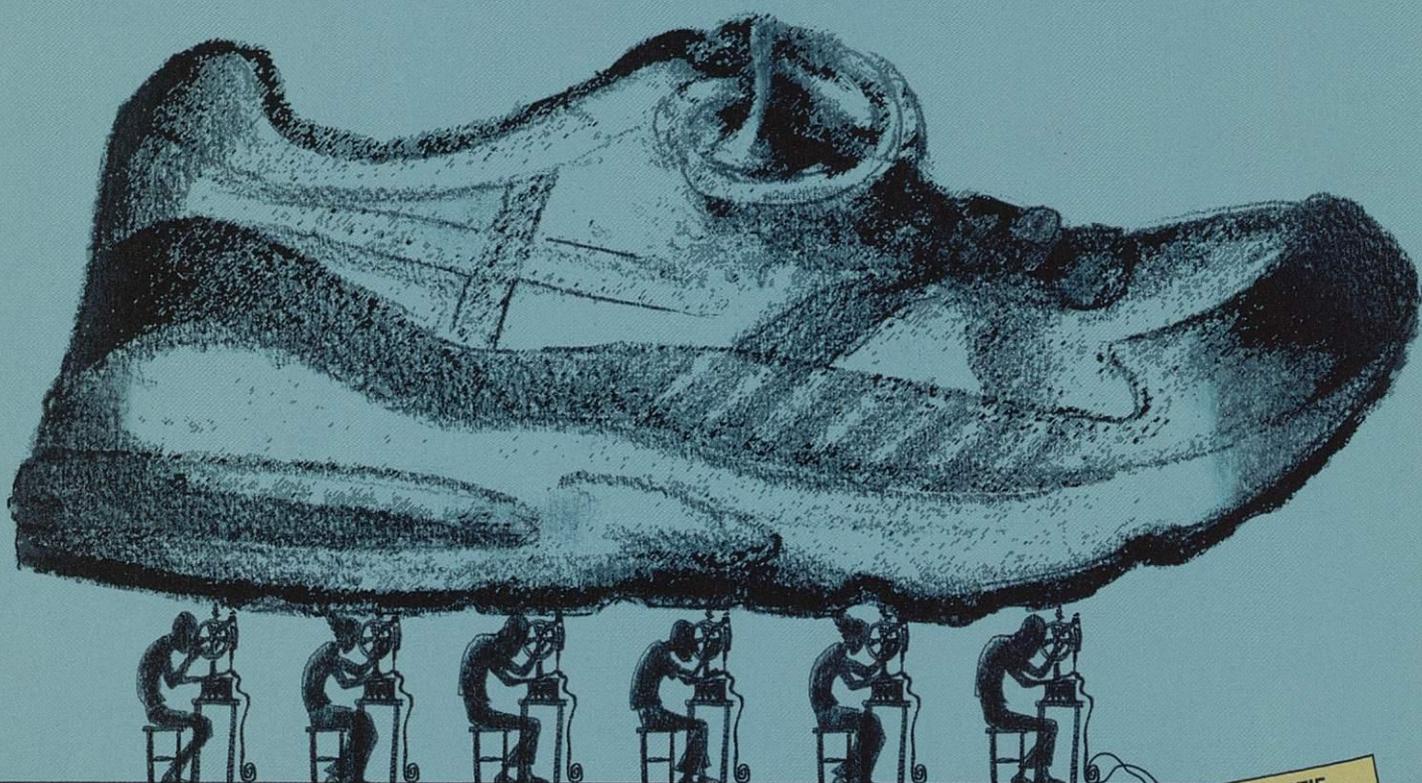
Dans l'espace de la classe, toutes les questions doivent pouvoir être posées et être entendues. C'est à cette seule condition que l'on peut faire avancer les choses. Pour les élèves mais aussi pour les enseignants.

Car les enseignants du secondaire sont souvent très mal à l'aise sur ces questions, pour diverses raisons. On leur demande de faire face à des situations pour lesquelles ils n'ont pas été formés. On fait peser sur les professeurs de collège, notamment, la transmission et l'enseignement d'un sujet qui reste ignoré de l'enseignement supérieur, qui n'apparaît pas dans les cursus universitaires menant à l'enseignement. Comme sur d'autres sujets historiques, la méconnaissance voire l'ignorance sont sources d'approximations et de blocages. Il faut donc intégrer cette question ainsi que l'enseignement du fait juif dans le cursus normal d'Histoire, dans la formation initiale et continue des enseignants — la Mafpen proposait des stages autour de ces thématiques, il y a quelques années. C'est la seule façon de sortir de la morale et de l'idéologie. Nous avons un devoir de vérité, d'enseigner ce qui est attesté.

Propos recueillis par Catherine Hirschmuller et Nathalie Noël

Bibliographie sommaire

- *Auschwitz, soixante ans après* Robert Laffont, 2005, 300 pages, 20 €
- *Auschwitz expliqué à ma fille* Le Seuil, 1999, 60 pages, 6 €
- *L'ère du témoin* Le Seuil, 1999, réédition Hachette-Pluriel, 2001, 167 pages, 6,2 €
- *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli* Plon, 1992, réédition Hachette-Pluriel, 1995, 506 pages, 11,5 €



COLLECTIF
DE L'ETHIQUE
SUR
L'ETIQUETTE

JOUEZ LE JEU

POUR LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME
AU TRAVAIL DANS
L'INDUSTRIE DU SPORT

www.ethique-sur-etiquette.org

MEMBRES DU COLLECTIF : Asseco-CFDT ◊ CCFD ◊ CFDT ◊ CLCV ◊ CSF ◊ Fage ◊ Fédération Artisans du Monde ◊ Fédération des Clubs Unesco
Fédération des Services-CFDT ◊ FCPE ◊ FEP-CFDT ◊ FGMM-CFDT ◊ Frères des Hommes ◊ FSU ◊ Hacuitex-CFDT ◊ Institut Belleville ◊ ISF
Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs ◊ Orcades ◊ Peuples Solidaires ◊ Ritimo ◊ Sgen-CFDT ◊ Solidarité Laïque
Solidarités Jeunesses ◊ Terre des Hommes-France ◊ UFCS. Avec le soutien de : Agir ici ◊ Aspal ◊ CFIE ◊ CGT-THC ◊ Conseil National des
Associations Familiales Laïques ◊ Crid ◊ Éclaireuses et Éclaireurs de France ◊ Fédération Nationale des Francas ◊ FSGT ◊ France Libertés ◊
Jeunesse Ouvrière Chrétienne ◊ Jeunesse Étudiante Chrétienne ◊ Ligue de l'Enseignement ◊ OCCE ◊ Réseau Ipam ◊ Ufolep.

Le Collectif De l'éthique sur l'étiquette est soutenu financièrement par le Ministère des affaires étrangères et la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie solidaire.

Améliorer

nos conditions
de travail

pour la réussite
de tous
les élèves

Profession EDUCATION

Spécial écoles - mars 2005 - supplément au n°145



BOUGER !

Dans ce numéro

En finir avec le
redoublement

Fonctionnement
de l'école

Maternelles

Bouger !

Mutations,
permutations,
partir à l'étranger,
détachement...

La Finlande, en tête pour la réussite scolaire, n'utilise pas le redoublement.

En finir avec le redoublement

Ce serait une erreur de croire que les enseignants utilisent le redoublement par on ne sait quelle malignité ! Chaque fois que cette proposition est faite aux parents, c'est après une réflexion complexe qui met en jeu la conscience professionnelle et l'espoir de rattraper avec cet élève ce qui a été manqué au cours de l'année écoulée.

La recherche en éducation nous dit pourtant, sans hésitation, que redoubler n'est jamais bon ni pour l'estime de soi, ni pour les apprentissages.

Des études concordantes

Déjà, en 1979, une étude des services du ministère montrait que les résultats des élèves faibles admis en CE1 progressaient nettement plus que ceux d'élèves de niveau comparable qui redoublaient (note d'information du MEN 83-2). Toutes les études sur ce sujet ont depuis confirmé ce fait.

L'avis du HCÉÉ : le Haut Conseil de l'évaluation de l'École a fait réaliser une synthèse actualisée sur cette question⁽¹⁾. En voici quelques conclusions :

- **le redoublement est inefficace** du point de vue des progrès des élèves ;
- **il affecte négativement la motivation, le comportement :** découragement, sous-évaluation, décalage d'âge et de maturité, autocensure des ambitions. Redoubler, ce n'est pas donner une nouvelle chance ;
- **le redoublement est inéquitable :** absence de critères homogènes, politiques différentes selon les écoles et les circonscriptions, différences de traitement selon l'âge, le sexe, l'origine sociale.

Il n'est pas exagéré de conclure que le redoublement est une forme de violence et que c'est rendre service à un élève faible de

ne pas le faire redoubler. Il n'en sera pas meilleur, mais il n'en sera pas moins compétent, au contraire.

Le redoublement résiste. Pourquoi ?

Malgré des études nombreuses, anciennes et convergentes, beaucoup d'enseignants, comme de parents également, se résignent au redoublement. Ils estiment qu'instaurer une réponse plus efficace aux difficultés des élèves n'est pas possible. Pour le Sgen-CFDT, une pratique plus dynamique de la politique des cycles ferait de l'hétérogénéité un atout et non plus un handicap. Il y faut plus d'accompagnement en outils, en personnes ressources, en adultes supplémentaires dans les classes. Le redoublement n'y résisterait pas, au grand bénéfice des élèves, de leur famille et des maîtres.

Loin d'avancer sur ces pistes, la loi sur l'avenir de l'École prône un remède dont la nocivité ne fait plus de doute.

(1) L'avis du HCÉÉ et le rapport de l'IREDU sont consultables sur le site : <http://cesad.adc.education.fr/hcee>

Pour construire une autre réponse, le Sgen-CFDT revendique :

- un temps de concertation élargi ;
- une meilleure formation initiale ;
- une formation continue effective.

Loi Fillon

Pour lier action syndicale et analyse détaillée, le Sgen-CFDT a adressé aux parlementaires une lettre ouverte exprimant son point de vue sur le projet de loi d'orientation de l'École.

Lorsque la situation et les délais le permettent, elle est remise en personne par les responsables syndicaux des départements. Cette lettre est consultable sur le site internet de la fédération :

www.sgen-cfdt.org

Un socle commun

Aborder cette question par l'entrée disciplinaire conduit rapidement à une situation inextricable. Bien plus féconde est l'abord par la définition des compétences attendues. Toutes les disciplines peuvent contribuer à l'acquisition de ces compétences. Si la mise en œuvre n'est pas facile, rien n'oblige à tout réussir parfaitement dès le début. Et si dans ce domaine aussi on revalorisait la démarche expérimentale ? Vu la situation actuelle il y a peu à perdre et beaucoup à gagner.

Les avatars du Ciré

Ce « contrat individuel de réussite éducative » cumulait plusieurs défauts : étiquette dévalorisante, mesure tardive, contradiction avec la politique des cycles. De plus il discréditait la prise en charge collective par l'équipe pédagogique.

Le ministère a-t-il entendu la critique ? Il maintient le dispositif mais l'appelle maintenant « programme personnalisé de réussite scolaire ».

Encore un tour de magie raté.



Édito

Vous n'avez probablement pas l'habitude de recevoir *Profession Éducation*, journal de la fédération Sgen-CFDT, dans votre école. Afin de vous faire découvrir notre organisation ou à tout le moins de vous la faire connaître davantage, nous avons décidé de vous envoyer tout au long de l'année 2005 des *Profession Éducation* spécial écoles. Ce premier numéro se situe, bien entendu, dans un contexte particulièrement préoccupant pour l'avenir du système public d'éducation.

- Sans un collectif budgétaire, réclamé par le Sgen-CFDT, la prochaine rentrée scolaire risque d'être catastrophique. Votre école est peut-être touchée par une fermeture de classe(s) souvent injustifiée. Les écoles maternelles qui servent, rappelons-le, de variable d'ajustement sont souvent dans le collimateur. En 15 ans, le taux de scolarité des 2/3 ans est passé de 36 % à 29 % ! Même si les conditions d'accueil des tout-petits – effectifs trop lourds, locaux pas suffisamment adaptés... – ne sont pas toujours celles souhaitées, il n'en demeure pas moins que pour beaucoup d'enfants de milieux défavorisés l'école est bien souvent le lieu de structuration, de repères, de socialisation...
- Quant à la loi d'orientation, parlons-en ! François Fillon a totalement ignoré les 26 000 débats publics, le rapport de la commission Thélot qui, contestable sur certains points, avait le mérite de faire des propositions dignes de débat, pour finalement proposer un projet sans souffle et fondamentalement conservateur. Près de deux ans pour en arriver là ! Pire, en utilisant la mesure d'urgence, le gouvernement escamote le débat parlementaire. Courage, quand tu nous tiens...

Ce projet, même amendé, ignore pratiquement l'école primaire si ce n'est qu'en insistant fortement sur le redoublement, il remet de fait en cause la politique des cycles, politique dont un bilan mériterait d'être fait. Pour le reste, une ligne sur les maternelles, deux sur les Zep, trois sur l'apprentissage des langues étrangères ou régionales... Mais rien, par exemple, susceptible de répondre à vos demandes concernant la direction et le fonctionnement des écoles, rien sur vos conditions de travail... Vous l'avez compris, cette future loi risque bien d'être au mieux un non événement, voire un pas de plus dans la détérioration de notre système éducatif.

Alors qu'il est de bon ton de contester l'utilité même du syndicalisme – et ce gouvernement ne s'en prive pas –, plus que jamais, face aux multiples attaques subies par l'École, les organisations syndicales sont indispensables.

Le Sgen-CFDT, organisation confédérée et générale, a un projet d'École qui s'inscrit dans une nécessaire transformation sociale que ces *Profession Éducation* s'efforceront de développer. Les prochains numéros vous exposeront nos principales revendications.

Bonne lecture !

Jean-Luc Villeneuve

Secrétaire général de la fédération Sgen-CFDT

Le Sgen-CFDT s'affiche



**Le Sgen-CFDT
s'affiche
dans les écoles !**

Profession Éducation est d'ores et déjà VOTRE, NOTRE journal, celui de la profession.

Il se veut un outil qui apporte les premiers éléments de réponses aux interrogations du moment des collègues. Nous avons fait en sorte d'être le plus bref possible, sur des sujets souvent complexes, conscients de la difficulté de se plonger dans des articles longs sur notre lieu de travail. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à consulter nos publications, nos sites internet dont vous trouverez les coordonnées dans ce journal. Dans chaque numéro nous ferons en sorte d'exposer un dossier central (aujourd'hui « Bouger »), mais aussi notre point de vue sur l'actualité, des questions pointues... des sources d'informations complémentaires et un article plus dense, aujourd'hui sur le redoublement.

Ce journal, c'est votre journal, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions, demandes, réactions... Les adhérents et militants du Sgen-CFDT continuent à être à l'écoute de l'ensemble des personnels.

N'hésitez donc pas !

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTRICE EN CHEF

Catherine Hirschmuller

SECRETARIAT DE RÉDACTION, MAQUETTE

Myriam Matonog, Nathalie Noël.

RÉDACTION

Alain André, André Deleuze, Béatrice Gross.

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux
de l'Éducation Nationale
et de la Recherche publique

47/49, avenue S. Bolívar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00 / Fax : 01 56 41 51 11

Sur internet : www.sgen-cfdt.org

Mél : fede@sgen-cfdt.org

Couverture : Nathalie Noël

Partir...

Dans une carrière d'enseignant la possibilité de changer d'affectation est un droit qui souvent s'exerce plusieurs fois. Cette mobilité peut prendre les diverses formes décrites ici. Ces droits des personnels n'ont pas été accordés automatiquement, mais à l'issue de revendications tenaces. L'action syndicale s'exerce encore aujourd'hui pour les étendre et faire évoluer les règles vers plus de transparence et d'équité.

... arriver

Avant de pouvoir quitter une affectation, encore faut-il y être arrivé ! Pour être posée depuis longtemps, la question de la première affectation est loin d'être réglée. Il n'est pas tolérable aujourd'hui de laisser les débutants faire leur premiers pas dans la vie professionnelle dans les postes les moins prisés, ceux sur lesquels pèsent le plus de contraintes. D'autant que des solutions existent, qui ne lèsent pas les enseignants plus anciens dans le métier. C'est un devoir élémentaire de solidarité et un souci de fonctionnement optimal du service public. Les syndicats Sgen-CFDT ont fait depuis longtemps de la nomination des débutants un de leurs chevaux de bataille, de même que le difficile équilibre entre droit au changement et stabilité des équipes.

Ce que l'on pouvait percevoir comme un ensemble rébarbatif de règles administratives se révèle ainsi un exercice difficile et passionnant de morale professionnelle. De responsabilité syndicale aussi.

Droit de mutation prioritaire

C'est un critère nouveau rajouté au barème des permutations à partir de 2005 : 45 points supplémentaires pour changer de département si vous justifiez de cinq années de services continus dans des écoles relevant du Plan violence. La liste de ces écoles est parue (BO n° 10 du 8-03-2001). Cet avantage doit être également transposé dans les mouvements départementaux.

Frais de changement de résidence

Tout titulaire a droit à une indemnité forfaitaire lorsqu'il change de résidence s'il remplit une condition de durée, ce qui correspond à cinq ans au moins dans la précédente résidence administrative, trois lorsqu'il s'agit d'une première mutation dans le corps. Pour l'appréciation des durées de service, il n'est pas tenu compte des changements précédents s'ils n'ont pas été indemnisés ; ils sont alors additionnés.

Le « mouvement » des PE2

Nombreux sont les PE2 qui souhaitent obtenir une affectation différente de celle assignée par la réussite au concours ou l'appel en liste complémentaire. Plusieurs académies organisent un tel mouvement à l'intérieur de leur périmètre. Cet « échange » de PE2 juste avant leur titularisation ne lèse en fait personne puisqu'il se fait à somme nulle. Pour connaître les académies concernées (et aider à la généralisation de cette pratique) contacter le syndicat de votre territoire (adresses en page 7).

Bouger !

Dans votre département

Au pluriel, les mouvements départementaux ! Non seulement parce qu'ils occasionnent quantitativement plus de « remue-ménage » que le mouvement national (en nombre de permutations), mais surtout parce qu'il y a autant de modalités de mouvements départementaux... que de départements. Chaque CAPD (commission administrative paritaire départementale) élabore, avec ses délégués du personnel, dont les élus du Sgen-CFDT, des règles et barèmes variables selon les départements.

- **Concernant le barème** : si ici l'ancienneté prime sur la note, comptée au coefficient 1 (voire 0), ailleurs les mutations au « mérite » vont bon train allant jusqu'à multiplier par 4 ce résultat d'une évaluation trop subjective. Si l'on ajoute à cela la diversité des « correctifs » (points de bonification pour note ancienne, exercice en Zep, en AIS, titulaire mobile...), une même personne serait classée au premier tiers dans un département ou au dernier dans un autre !!!
- **Pour les nominations** : lorsque ici on peut être nommé à TD (titre définitif) même lors du mouvement complémentaire du mois d'août, ailleurs il faudra attendre l'année suivante pour passer du TP (titre provisoire) au TD, en espérant ne pas être délogé par un barème plus élevé !
- **Quels postes pour débiter ?** : Certains départements réservent aux T1 des postes dits « faciles », d'autres leur accordent une note virtuelle (de 15 par exemple) pour qu'ils passent avant... les T2 qu'ils deviendront bientôt. Ailleurs ils se retrouvent dès leur sortie sur les postes dont personne n'a voulu...

Pour des règles transparentes en CAPD, choisissez le Sgen-CFDT.

Hors de votre département

Permutations...

Vous voulez changer de département ?

Un mouvement national a lieu chaque année. C'est le mouvement par permutations informatisées auquel on participe jusque fin novembre. Les résultats sont connus fin mars. Les collègues qui ont rempli une fiche syndicale en ligne sont prévenus par le Sgen-CFDT le jour même de la remise des résultats par le ministère et mis en relation avec les collègues du Sgen-CFDT du département d'accueil.

Il est toujours temps de remplir une fiche syndicale sur : sgen-cfdt-plus.org



Vous pouvez contacter le Sgen-CFDT de votre département : sgen-cfdt-plus.org

... ou exeat / ineat ?

Vous n'obtenez pas satisfaction aux permutations... Vous pouvez participer au mouvement complémentaire. Il s'agit d'obtenir un *ineat* (entrée) dans le(s) département(s) choisi(s) et un *exeat* (sortie) du département d'origine. Ces opérations commencent à l'issue des permutations informatisées. Les personnels concernés sont ceux qui ont participé aux permutations ou ceux dont le conjoint a été informé d'une mutation après début mars. Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD. Le barème ne doit pas faire obstacle à l'examen des situations familiales les plus difficiles. Ces CAPD doivent se tenir entre le 10 et le 27 juin 2005. Le rapprochement de conjoint reste prioritaire, y compris quand les conjoints ne sont pas fonctionnaires. La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Faire la demande d'*ineat-exeat* :

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives (fiche familiale ou individuelle d'état civil, certificat de concubinage, de Pacs, attestation de l'employeur du conjoint...). Il faut envoyer à l'inspection d'académie de son département la demande d'*exeat* et la demande d'*ineat* qui sera transmise à l'inspecteur d'académie du département d'accueil. Envoyez un double aux Sgen-CFDT des départements d'origine et d'accueil, afin qu'ils s'assurent que vos demandes sont bien prises en compte par l'administration. En cas de refus d'*exeat* ou d'*ineat* : la mise en disponibilité est accordée de plein droit pour suivre un conjoint.

Pour en savoir plus : le Sgen-CFDT édite chaque année un dossier complet « Changer de département », envoyé aux adhérents, disponible pour tous sur demande.

Améliorer les conditions de travail

une ambition pour la démocratie

Dans la Fonction publique

Le Conseil supérieur de la Fonction publique a adopté fin 2004 deux projets de décrets autorisant une seconde carrière dans la fonction publique pour les enseignants justifiant un minimum de 15 ans d'ancienneté. Les enseignants pourront être détachés pour une année renouvelable dans les administrations, collectivités territoriales et établissements publics administratifs. Ils pourront ainsi se reconvertir en restant fonctionnaires, sans avoir à passer de concours. La CFDT a été la seule organisation syndicale à voter pour ce texte.

Les premiers détachements d'enseignants devraient intervenir au 1^{er} septembre 2005. Un appel d'offres devrait être lancé en direction de toutes les administrations pour recenser les postes vacants susceptibles d'être réservés aux futurs ex-enseignants. Outre la possibilité d'une formation professionnelle destinée à faciliter leur reconversion, ils seront en détachement pendant un an. Ce qui signifie qu'ils auront la possibilité de réintégrer leur poste d'origine au cas où... 400 à 500 postes pourraient être offerts pour cette première année par les administrations, collectivités et ministères. À terme, les offres devraient dépasser la dizaine de milliers..

Même si le nombre actuel de possibilités est jugé insuffisant, le Sgen-CFDT qui a toujours soutenu l'idée d'une mobilité professionnelle ne peut que se satisfaire d'un texte répondant aux attentes des personnels.

Partir à l'étranger

Les fonctionnaires titulaires peuvent demander un détachement pour exercer sur un poste à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer.

Spécialisation et formation pour enseigner le français langue étrangère sont des atouts pour certains postes. Pour en savoir plus, une équipe de militants Sgen-CFDT spécialistes du sujet réalise et met à jour régulièrement un site pratique sur ce sujet.

<http://etranger.sgen-cfdt.org>

Et le Sgen-CFDT dans tout ça ?

Partout, militant-es et élu-es du Sgen-CFDT

se font entendre pour :

- demander la suppression de la note dans les barèmes de mutation
- obtenir une formation dans le cadre d'un détachement

sont en capacité de vous aider :

- à maîtriser la complexité des différents mouvements
- à exiger le réexamen des situations les plus difficiles

peuvent vous informer :

en temps réel des résultats de vos demandes de mutation ou de permutation, notamment par le portail Sgen+ (sgen-cfdt-plus.org).

et ne relâchent pas leurs efforts pour clarifier, faire évoluer, proposer.

Alors, pour bouger, pour faire bouger l'École, choisissez le Sgen-CFDT.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat Sgen-CFDT local (coordonnées en page 7).

Profession Éducation : Actualités



Chambre noire

Fonctionnement de l'école...

La question du fonctionnement de l'école cristallise de nombreuses attentes

Le Sgen-CFDT demande depuis longtemps une réflexion élargie sur le fonctionnement qui prenne en compte les partenaires et recentre sur l'école les responsabilités éparpillées actuellement entre l'inspection académique, la mairie, l'école elle-même.

Touchée, l'école maternelle !

Alors que le Sgen-CFDT réaffirme pour l'école maternelle un rôle de tremplin pour la réussite scolaire, sa situation ne cesse de se dégrader.

L'action « Pas touche à l'école maternelle », initiée en 2003, a eu un large écho. Pourtant, la carte scolaire pour la rentrée 2005 ponctionne la maternelle pour répondre aux obligations d'ouvertures de classes élémentaires que les dotations insuffisantes ne permettent pas. Le Sgen-CFDT pose des critères exigeants à la scolarisation des plus jeunes et n'accepte pas la régression et la disparition à terme du rôle de service public de l'Éducation dans ce secteur.

C'est l'ensemble de l'école maternelle qui est aujourd'hui en danger. C'est pourquoi le Sgen-CFDT participe résolument à l'action « L'école, ça commence à la maternelle » qui débute par une lettre ouverte à l'opinion. Sur un sujet aussi sensible et qui concerne autant de personnes – enfants, parents, enseignants – notre mobilisation doit se poursuivre.

Pour le Sgen-CFDT, la maternelle est une école de plein droit !

Pourtant le refus du ministère de rechercher des solutions autres que « bricolées » fait porter sur nos collègues directrices et directeurs un fardeau de plus en plus pesant. Une réponse efficace ne peut concerner seulement les directeurs, au risque de créer des coupures entre ces derniers et les autres membres de l'équipe éducative. Après une aide immédiate en temps et en personnels administratifs, il faudra bien traiter des évolutions plus fondamentales.

... et direction

Que propose le ministère :

- Une revalorisation financière : ses modalités ne sont pas totalement arrêtées, mais l'enveloppe est verrouillée à 12 millions d'euros. Répartis équitablement cette somme apporterait environ 18 euros mensuels à chaque directeur. Pas vraiment de quoi débloquer la situation.
 - Un groupe de travail sur les missions des directeurs, sans précisions actuellement.
 - Est exclue explicitement toute nouvelle décharge à quelque niveau que ce soit.
- Le ministère conditionne ces propositions à l'arrêt de la grève administrative.

Inconsistance et impasse

Rien de satisfaisant là dedans, ni à court terme ni à moyen terme. Le Sgen-CFDT recherche avec ses partenaires syndicaux les moyens de contraindre le ministère à une négociation crédible.

Salaires des fonctionnaires

Les dernières négociations salariales pour les fonctionnaires qui se sont conclues positivement datent de 1998. Depuis entre esquive et échec, les fonctionnaires et agents publics ont vu leur pouvoir d'achat perdre au moins 5% en valeur du point d'indice. Il faut arrêter de culpabiliser les fonctionnaires. Leur accorder une évolution salariale satisfaisante est une nécessité. La CFDT et les syndicats de la Fonction publique exigent des négociations salariales immédiates.

Temps partiels

L'obstination syndicale a payé : les enseignants du premier degré peuvent aussi, comme les autres fonctionnaires, prétendre à des quotités entre 50 et 80%. Mais la créance n'est pas toujours honorée ! Les inspecteurs d'académie traînent les pieds : délais trop courts, silence sur les quotités de 80% qui entraînent une rémunération de 85,5%. Ils « baptisent » 80% les quotités de 75 et 77,5% qui sont rémunérées strictement proportionnellement. Les syndicats Sgen-CFDT contestent les circulaires irrégulières et demandent que cesse le mensonge par omission.

Vous pouvez contacter le Sgen-CFDT de votre département

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|
| <p>Ain Sgen-CFDT 01 Maison des Syndicats 1, allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse ☎ 03 23 53 00 26</p> | <p>Cher Sgen-CFDT 18 5, boulevard Clémenceau 18000 Bourges ☎ 02 48 27 51 53</p> | <p>Ille-et-Vilaine Sgen-CFDT 35 8, rue de Coëtlogon 35000 Rennes ☎ 02 23 48 61 52</p> | <p>Mame Sgen-CFDT 51 13, bd de la Paix, BP 1368 51063 Reims cédex ☎ 03 26 77 69 81</p> | <p>Bas-Rhin Sgen-CFDT 67 305, av. de Colmar, BP 935 67029 Strasbourg cédex 1 ☎ 03 88 79 87 77</p> | <p>Var Sgen-CFDT 83 Bourse du Travail Avenue de l'Amiral Collet 83000 Toulon ☎ 04 94 09 03 49</p> |
| <p>Aisne Sgen-CFDT 02 Maison des Syndicats 3, rue Ch. Desboves 02200 Soissons ☎ 03 23 53 36 43</p> | <p>Corrèze Sgen-CFDT 19 19, rue Fieyre 19100 Brive ☎ 05 55 24 49 05</p> | <p>Indre Sgen-CFDT 36 Maison des Syndicats 86, rue d'Aquitaine 36000 Châteauroux ☎ 02 54 08 44 46</p> | <p>Haute-Maine Sgen-CFDT 52 29, rue Bouchardon 52000 Chaumont ☎ 03 25 32 34 36</p> | <p>Haut-Rhin Sgen-CFDT 68 1, rue de Provence 68090 Mulhouse cédex ☎ 03 89 31 86 66</p> | <p>Vaucluse Sgen-CFDT 84 47 rue Carreterie, BP 2010 84023 Avignon cédex 1 ☎ 04 90 85 87 63</p> |
| <p>Allier Sgen-CFDT 03 2, rue des Conches 03100 Montluçon ☎ 04 70 09 96 06</p> | <p>Corse-du-Sud Sgen-CFDT 20A Résidence "La Gravona" B2 20090 Ajaccio cédex ☎ 04 95 22 75 96</p> | <p>Indre-et-Loire Sgen-CFDT 37 Centre des Halles Place G. Pailhou, BP 5929 37059 Tours cédex 1 ☎ 02 47 36 58 56</p> | <p>Mayenne Sgen-CFDT 53 15, rue Saint-Mathurin 53000 Laval ☎ 02 43 53 19 00</p> | <p>Rhône Sgen-CFDT 69 214, avenue Félix Faure 69441 Lyon cédex 03 ☎ 04 78 54 17 66</p> | <p>Vendée Sgen-CFDT 85 Bourse du Travail, BP 129 16, boulevard Louis Blanc 85004 La Roche-sur-Yon cédex ☎ 02 51 37 63 83</p> |
| <p>Alpes de Haute-Provence Sgen-CFDT 04 Immeuble communal 04160 Château-Arnoux ☎ 04 92 64 16 67</p> | <p>Haute-Corse Sgen-CFDT 20B Bourse du Travail Rue Sant'Angelo, BP 244 20294 Bastia cédex ☎ 04 95 31 17 02</p> | <p>Isère Sgen-CFDT 38 Bourse du Travail 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble cédex 02 ☎ 04 76 40 18 29</p> | <p>Meurthe-et-Moselle Sgen-CFDT 54 - BP 32240 4, rue des Chanoines, 54022 Nancy cédex ☎ 03 83 37 79 15</p> | <p>Rhône Sgen-CFDT 69 214, avenue Félix Faure 69441 Lyon cédex 03 ☎ 04 78 54 17 66</p> | <p>Vienne Sgen-CFDT 86 Maison du Peuple 23, rue Arsène Orillard 86035 Poitiers cédex ☎ 05 49 88 15 82</p> |
| <p>Alpes-Maritimes Sgen-CFDT 06 12, boulevard Delfino 06300 Nice ☎ 04 93 26 42 35</p> | <p>Côte-d'Or Sgen-CFDT 21 7, rue du Docteur Chaussier 21000 Dijon ☎ 03 80 30 23 54</p> | <p>Jura Sgen-CFDT 39 76, rue Saint-Désiré, BP 26 39001 Lons-le-Saunier ☎ 03 84 86 24 00</p> | <p>Meuse Sgen-CFDT 55 UD CFDT 11, place de la couronne 55000 Bar le duc ☎ 03 29 86 53 16</p> | <p>Saône-et-Loire Sgen-CFDT 71 6 rue L.P. Couturier, BP 299 71100 Chalon-sur-Saône ☎ 03 85 94 12 85</p> | <p>Haute-Vienne Sgen-CFDT Limousin 32, rue Adolphe Mandonnaud 87038 Limoges cédex 1 ☎ 05 55 32 91 04</p> |
| <p>Ardèche Sgen-CFDT 07 25, avenue de la Gare 07000 Privas ☎ 04 75 64 30 80</p> | <p>Côtes d'Armor Sgen-CFDT 22 93 bd Édouard Prigent, BP 05 22099 St-Brieuc cédex 9 ☎ 02 96 94 23 21</p> | <p>Landes Sgen-CFDT 40 Les Halles Place R. Ducos 40100 Dax ☎ 05 58 56 07 11</p> | <p>Morbihan Sgen-CFDT 56 40, rue O. de Clisson 56000 Vannes ☎ 02 97 47 41 35</p> | <p>Sarthe Sgen-CFDT 72 Maison des Syndicats 4, rue d'Arcole 72014 Le Mans cédex 2 ☎ 02 43 28 19 65</p> | <p>Vosges Sgen-CFDT 88 4, rue Aristide Briand, BP 334 88008 Épinal cédex 08 ☎ 03 29 82 00 82</p> |
| <p>Ardennes Sgen-CFDT 08 21, rue J.B. Clément, BP 449 08098 Charleville-Mézières ☎ 03 24 33 96 74</p> | <p>Dordogne Sgen-CFDT Périgord 26, rue Bodin 24000 Périgueux ☎ 05 53 35 70 26</p> | <p>Loir-et-Cher Sgen-CFDT 41 Bourse du Travail 5, rue Alain Gerbault 41000 Blois ☎ 02 54 42 24 14</p> | <p>Moselle Sgen-CFDT 57 - BP 80527 2, rue du G^e de Lardemelle 57009 Metz 1 ☎ 03 87 16 97 60</p> | <p>Savoie Sgen-CFDT 73 3, rue Croizat, BP 357 73003 Chambéry cédex ☎ 04 79 96 13 38</p> | <p>Yonne Sgen-CFDT 89 UD CFDT 7, rue Max Quantin 89000 Auxerre ☎ 03 86 52 59 04</p> |
| <p>Ariège Sgen-CFDT 09 23, rue du Lt Delpèch 09000 Foix ☎ 05 61 65 67 59</p> | <p>Doubs Sgen-CFDT 25 3, rue Champrond 25000 Besançon ☎ 03 81 25 30 12</p> | <p>Loire Sgen-CFDT 42 Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 Saint-Étienne cédex 1 ☎ 04 77 37 12 85</p> | <p>Nièvre Sgen-CFDT 58 Bourse du Travail, BP 624 2 bis, bd Pierre de Coubertin 58006 Nevers cédex ☎ 03 86 61 33 04</p> | <p>Haute-Savoie Sgen-CFDT 74 29, rue de la Crête, BP 37 74962 Cran Gevrier cédex ☎ 04 50 67 91 71</p> | <p>Territoire-de-Belfort Sgen-CFDT 90 Maison du Peuple Place de la Résistance 90000 Belfort ☎ 03 84 28 76 31</p> |
| <p>Aube Sgen-CFDT 10 52, rue Jaillant-Deschainets 10000 Troyes ☎ 03 25 73 53 57</p> | <p>Drôme Sgen-CFDT 26 Maison des Syndicats 17, rue Georges Bizet 26000 Valence ☎ 04 75 78 50 68</p> | <p>Loire-Atlantique Sgen-CFDT Nantes et région 9, place de la Gare de l'État Case postale n° 9 44276 Nantes cédex 02 ☎ 02 51 83 29 30</p> | <p>Oise Sgen-CFDT 60 Bourse du Travail Rue F. Pelloutier 60100 Creil ☎ 04 44 55 56 42</p> | <p>Paris Sgen-CFDT 75 7, rue Euryale Dehaynin 75019 Paris ☎ 01 42 03 88 86</p> | <p>Essonne Sgen-CFDT 91 - BP 208 12, pl. des Terrasses de l'Agora 91007 Évry cédex ☎ 01 60 78 37 34</p> |
| <p>Auvergne Sgen-CFDT 03 Maison des Syndicats 1, allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse ☎ 03 23 53 00 26</p> | <p>Eure Sgen-CFDT 27 6^{ter}, rue de Pannette, BP 525 27005 Évreux cédex ☎ 02 32 38 12 50</p> | <p>Loire-Atlantique Sgen-CFDT Nantes et région 9, place de la Gare de l'État Case postale n° 9 44276 Nantes cédex 02 ☎ 02 51 83 29 30</p> | <p>Orne BP 40 61002 Alençon cédex ☎ 02 33 14 00 23</p> | <p>Seine-Maritime Sgen-CFDT Rouen 20-22, boulevard des Belges 76000 Rouen ☎ 02 32 08 33 40</p> | <p>Hauts-de-Seine Sgen-CFDT 92 245, boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne ☎ 01 46 21 69 58</p> |
| <p>Bouches-du-Rhône Sgen-CFDT 13 18, rue Sainte 13001 Marseille ☎ 04 91 55 53 52</p> | <p>Eure-et-Loir Sgen-CFDT 28 16, rue Saint-Brice 28000 Chartres ☎ 02 37 28 55 95</p> | <p>Loiret Sgen-CFDT 45 105 bis, faubourg Madeleine 45057 Orléans cédex 1 ☎ 02 38 22 38 58</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |
| <p>Calvados Sgen-CFDT Basse-Normandie 2, rue du Général Decaen 14300 Caen ☎ 02 31 82 60 61</p> | <p>Finistère Sgen-CFDT 29 9, rue de l'Observatoire CS 21825 29601 Brest cédex ☎ 02 98 64 03 58</p> | <p>Lot Sgen-CFDT 46 Bourse du Travail 2, rue Victor Delbos 46100 Figeac ☎ 05 65 34 17 31</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |
| <p>Cantal Sgen-CFDT 15 Maison des Syndicats 7, place de la Paix 15012 Aurillac cédex ☎ 04 71 64 34 00</p> | <p>Gard Sgen-CFDT 30 22 bis, rue Colbert 30000 Nîmes ☎ 04 66 67 21 78</p> | <p>Lot-et-Garonne Sgen-CFDT 47 22, rue Paul Pons 47000 Agen ☎ 05 53 66 93 92</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |
| <p>Charente Sgen-CFDT 16 Le Nil, 138, rte de Bordeaux 16000 Angoulême ☎ 05 45 95 10 63</p> | <p>Haute-Garonne Sgen-CFDT 31 - Bât. C 3, ch. Pigeonnier de la Cépière 31081 Toulouse cédex 1 ☎ 05 61 43 71 70</p> | <p>Lozère Sgen-CFDT 48 3, rue des Écoles 48000 Mende ☎ 04 66 65 09 16</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |
| <p>Charente-Maritime Sgen-CFDT 17 6, rue Albert 1^{er} 17025 La Rochelle cédex ☎ 05 46 41 37 96</p> | <p>Hérault Sgen-CFDT 34 Maison des Syndicats 15, place Zeus 34000 Montpellier ☎ 04 67 64 54 28</p> | <p>Maine-et-Loire Sgen-CFDT 49 Bourse du Travail 14, place Imbach 49100 Angers ☎ 02 41 24 40 28</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |
| <p>Charente-Maritime Sgen-CFDT 17 6, rue Albert 1^{er} 17025 La Rochelle cédex ☎ 05 46 41 37 96</p> | <p>Hérault Sgen-CFDT 34 Maison des Syndicats 15, place Zeus 34000 Montpellier ☎ 04 67 64 54 28</p> | <p>Maine-et-Loire Sgen-CFDT 49 Bourse du Travail 14, place Imbach 49100 Angers ☎ 02 41 24 40 28</p> | <p>Pas-de-Calais Sgen-CFDT 62 16, rue A. Briand, bureau 19 62000 Arras ☎ 03 21 71 32 08</p> | <p>Seine-et-Marne Sgen-CFDT 77 15, rue Pajol 77000 Melun ☎ 01 64 64 00 22</p> | <p>Val-de-Seine Sgen-CFDT 94 11-13, rue des Archives 94010 Créteil cédex ☎ 01 43 99 12 40</p> |

Le Sgen-CFDT



des

avez

raisons

d'adhérer

J'adhère ! ... Pourquoi ?

- Mutations, promotions, formation continue, autant de temps forts dans la carrière où le besoin d'information est important et le suivi syndical nécessaire.
- L'information, la formation, le débat et la réflexion, menés avec le syndicat, permettent d'agir plus efficacement dans l'École, au sein de l'équipe éducative.

Adhérer : un atout personnel !

- Débattre, agir, négocier : la démocratie ne se limite pas aux seules élections politiques.
- Donner plus de sens à la lutte contre les inégalités et pour la démocratisation de l'École.

Adhérer : un acte citoyen !

Comment ? Retournez le coupon au bas de cette page à :
Sgen-CFDT / Secrétariat professionnel 1^{er} degré
47/49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS Cedex 19
ou par mél : premier@sgen-cfdt.org

Nom, Prénom :

Adresse :

Mél :

Téléphone / Fax :

Je souhaite adhérer au Sgen-CFDT

Date et signature :

Collège-Lycée-CIO

Profession
EDUCATION



PERSONNELS DES
COLLÈGES,
LYCÉES ET
CENTRES
D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION

Mars 2005

SGEN CFDT

Réforme des STI

page I

MGI, Greta,
dédouplements en LV

page II

Hors classe et mérite

page IV

Pêle-mêle

pages II- III

Réforme des SMS

page IV

RÉNOVATION DES BACS STI

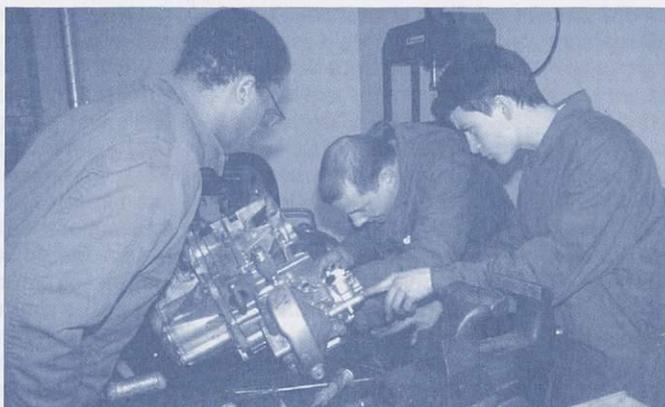
**Simplifier et rendre attractives les filières technologiques, oui !
Encore faut-il qu'elles répondent aux intérêts des jeunes.**

Le ministre a lancé la réforme des bacs technologiques, Sciences et techniques industrielles (STI). Le calendrier, particulièrement serré, prévoit une mise en œuvre en septembre 2006.

CINQ FILIÈRES POUR UN MÊME OBJECTIF

L'objectif est le même que celui qui a présidé à la réforme des STT : le bac technologique n'a pas de vocation d'insertion professionnelle immédiate, à la différence du bac professionnel. Il est destiné à la poursuite d'études en BTS, DUT, écoles d'ingénieur... Le nombre des baccalauréats STI serait réduit à cinq :

- architecture et construction : analyse d'un projet architectural ou d'un aménagement urbain, validation des solutions constructives, organisation des moyens de réalisations, analyse des procédés de construction, contraintes économiques, environnementales ;
- énergies et environnement : gestion et exploitation de l'énergie, impact sur l'environnement, procédés énergétiques, solutions alternatives, maîtrise de la qualité et des rejets ;
- ingénierie mécanique :



Chambre noire

Filières technologique et professionnelle doivent s'équilibrer régionalement.

analyse, conception de systèmes ou produits à dominante mécanique ; solutions constructives ; relation produit, procédés, matériaux ; choix de procédés et pré-industrialisation de constituants mécaniques.

- ingénierie des systèmes automatiques : traitement du signal et de l'information, gestion de l'énergie, pilotage et maintenance de systèmes automatiques.
- traitement de l'information et des réseaux ; étude et conception de systèmes électroniques.

REGROUPEMENT OU NOUVEAUTÉ

Pour certaines séries, la filiation est directe : génie civil vers architecture et

construction, génie électronique vers le traitement de l'information et des réseaux. Pour d'autres, les regroupements sont clairs, génie électrotechnique et génie énergétique vers énergie et environnement. Pour d'autres encore, c'est une nouveauté, l'ingénierie des systèmes automatiques n'a pas d'équivalent actuellement. Ce bac transversal recouperait plus ou moins ce qui se fait en génie mécanique, électrotechnique et électronique.

La création d'un bac ingénierie mécanique qui abandonnerait l'aspect productif au profit de la démarche de conception et d'industrialisation imposera des modifications importantes, avec la disparition des 6 options

existantes en génie mécanique et la « mutation » de certaines vers les bacs professionnels existants (matériaux souples, productique mécanique, etc.). Enfin les derniers brevets de techniciens seront « reconvertis » soit en bac pro, soit en bac techno.



L'AVIS DU SGEN Diminuer le nombre de séries, améliorer la lisibilité de la filière, différencier clairement bac techno et bac pro, pour augmenter notamment le nombre des élèves choisissant la voie technologique sont des objectifs que le Sgen-CFDT partage. Encore faut-il que la mise en œuvre se fasse dans l'intérêt des jeunes, dans une vraie réflexion au niveau des régions sur l'équilibre entre les filières technologique et professionnelle, sur les besoins en formation à court et à moyen termes. Encore faut-il que les personnels soient pris en compte (formation, reconversion). Encore faut-il que les recteurs ne profitent pas de la réforme pour récupérer des moyens et que ce soit là leur seule réflexion (*sic*) sur les enseignements technologiques et professionnels. Vigilance, vigilance...

Daniel Trillon

ACTUALITÉ

QUELLE AIDE POUR LES DOCUMENTALISTES DANS LES CDI ?

En dépit des effets d'annonce du ministère qui reconnaît le rôle pédagogique des documentalistes, les moyens en postes ne suivent pas.

L'arrivée d'Internet, des réseaux et d'une série de nouveaux dispositifs pédagogiques (modules, ECJS, TPE, PPCP, IDD) ont confirmé le recours indispensable au CDI dans les établissements du second degré. Le Conseil national des programmes soulignait en 2002 dans « Qu'apprend-on au collège ? » que « la classe n'est plus le seul lieu des apprentissages : la fréquentation régulière des centres de documentation et d'information et la place de plus en plus importante des technologies de l'information en ont élargi le cadre ».

L'ESSENTIEL SE JOUE DANS LA CLASSE

Pourtant, le projet de loi rétrograde de François Fillon martèle : « c'est dans la classe que la liberté pédagogique, l'autorité et la responsabilité de chaque enseignant sont pleinement engagées. C'est dans la classe principalement que se joue l'avenir scolaire de chaque élève ».

Le même projet note cependant au début de son rapport annexé les évolutions de la société et de l'École : « Il

faut favoriser l'utilisation critique et raisonnée de ces moyens d'accès à l'information et à la communication », « ces technologies ne sont pas une fin en soi, ce sont des outils dont la maîtrise est devenue indispensable dans la société d'aujourd'hui, pour l'accès à la culture universelle, l'adaptation à l'emploi, le développement et la recherche ».

AVEC LE DOCUMENTALISTE

Il souligne donc, de manière implicite, le rôle du CDI, des enseignants certifiés de documentation et ce vers quoi il faut aller. Mais les moyens peinent à suivre, car si les documentalistes ont une charge de travail qui s'est diversifiée et accrue considérablement, le nombre de postes au concours n'a pas été augmenté de manière aussi sensible.



C'est pourquoi figure dans la plate-forme revendicative du Sgen-CFDT, outre une augmentation des postes de documentalistes et la création de postes de secrétaires de documentation, formés pour des tâches « d'assistant

de documentation », et/ou d'« assistant informatique ».

En effet, l'affectation d'un aide-éducateur en appui au documentaliste a montré l'utilité d'une aide technique au CDI. Leur disparition dessine en creux la nécessité d'un emploi nouveau au CDI : une aide technique recrutée dans le cadre d'un concours existant de catégorie B avec une option spécifique.

Ces revendications, partagées par l'association professionnelle des documentalistes, la Fadben, nous ont conduits à un courrier intersyndical demandant audience au ministre pour lui exposer ces demandes. Il est en effet impératif d'attirer l'attention du ministère sur les besoins des CDI en personnels en lien avec la mise en œuvre des nouvelles tâches dévolues aux enseignants documentalistes et la nécessité de poursuivre la modernisation de notre École avec un personnel non précaire. Des économies budgétaires mal affectées compromettraient ce à quoi le ministre s'est pourtant engagé : la poursuite de tous les élèves.

Anne-Marie Martin

PÊLE-MÊLE

Non à la liquidation de la mission générale d'insertion !

La mission générale d'insertion (MGI) prend en charge les jeunes de 16 à 18 ans les plus en difficultés scolaire et sociale. Les « décrocheurs » sont recensés et reçoivent une proposition individualisée : accès à une première qualification, français pour les enfants de migrants, préparation des examens, etc.

70 000 jeunes par an étaient accueillis. Mais les moyens de la MGI, déjà passée de 850 personnes à 600, sont remis en cause. Les actions de remotivation restent en marge, les structures précaires et fluctuantes, les personnels encore trop souvent contractuels. La concertation n'est qu'un vœu pieux.



Le Sgen-CFDT revendique le rétablissement des moyens MGI, l'intégration des contractuels et le droit de chaque jeune à la qualification.

Les Greta dans le brouillard

La formation tout au long de la vie, le droit individuel à la formation auraient dû ouvrir des perspectives claires aux Greta. Mais l'évolution des dispositifs les déstabilise. Les régions se retrouvent avec des charges nouvelles non financées. Les employeurs sont

frileux sur la formation. Le ministère se désintéresse de tout pilotage. Comme en MGI, les néo-titulaires CPIF (coordination pédagogique et ingénierie de formation) ne sont pas pris en compte, notamment pour les mutations. Instabilité et marginalité subsistent. Il reste de nombreux formateurs contractuels. Les manipulations et pressions sur les conditions de service restent courantes.

Dédoubllement en langues vivantes

C'était « l'excuse » qui, en décembre 2004, justifiait la suppression des TPE : dédoubler les cours de langues vivantes, en commençant par la terminale. Dans le même temps, ou presque, la carte scolaire récupérait les heures de TPE sans abonder les postes de langues vivantes.

L'explication est venue après les manifestations lycéennes : les DHG ne pourraient être augmentées qu'une fois la loi votée (et vive la procédure d'urgence !).

Résultat, le ministère craint d'avoir, dans toutes les langues, des profs en surnombre alors que la loi prévoit d'en recruter 10 000 de plus d'ici 2005.

Il faut donc, puisqu'il est encore temps, faire pression sur les chefs d'établissement pour qu'ils prévoient dès maintenant les dédoubllements et demandent les blocs horaires *ad hoc* !

PÊLE-MÊLE

CPE : les grands oubliés ?

Grands oubliés de la loi d'orientation qui n'en disait initialement pas un mot, les conseillers principaux d'éducation apparaissent dans la dernière mouture du projet : ils feront partie du conseil pédagogique mis en place dans les établissements. Cette mesure est positive puisqu'elle constitue une reconnaissance tant de la fonction éducative des CPE que la dimension éducative de tout projet pédagogique. Cependant elle ne saurait suffire à rassurer les CPE sur l'évolution de leur métier, d'autant qu'est maintenue la « note de vie scolaire » comptant pour le brevet dont il n'est toujours pas dit qui en aura la charge, mais dont l'intitulé même laisse à craindre qu'elle ne retombe sur les CPE.

Plus que jamais le Sgen-CFDT revendique la réécriture de la circulaire de mission et considère qu'elle pourrait prendre place dans le cadre des tex-

tes d'application de la loi d'orientation ; à condition, bien sûr, qu'elle soit élaborée en concertation étroite avec les organisations représentatives et dans le respect des dimensions éducative et pédagogique du métier de CPE.



Par ailleurs, à l'occasion des échanges avec les académies sur leurs besoins pour la prochaine rentrée (pour déterminer les capacités d'accueil à ouvrir au mouvement inter académique), le ministère semble avoir été surpris du faible nombre de CPE demandés par les recteurs, alors qu'il en avait beaucoup plus à répartir... On ne peut que s'inquiéter de cette sous-estimation par les rectorats de leurs besoins en personnel d'éducation et soupçonner qu'ils refuseront de créer des postes pourtant indispensables, alors même qu'ils auront les moyens humains de le faire. Pour les y contraindre, rien ne vaudra la mobilisation des établissements concernés.

CAPN des agrégés

Liste d'aptitude pour l'intégration au corps des agrégés : 26, 27 et 28 avril

Il y aura cette année 398 places, soit 20 de plus qu'en 2005. Le nombre de candidatures sélectionnées par les recteurs, après consultation des commissions administratives paritaires académiques (Capa), devrait être quatre à cinq fois supérieur.

Les dossiers des adhérents retenus sont transmis aux élus nationaux par les élus académiques, s'ils leur avaient été envoyés.

Avancement d'échelon : 24, 25 et 26 mai

Les adhérents promouvables prendront soin d'actualiser leur fiche syndicale sur Sgen+ : les erreurs et les oublis ne sont pas rarissimes. Ils sont rattrapables après coup, mais il est beaucoup plus simple de les faire corriger à temps. C'est également cette CAPN qui examine les contestations de note pédagogique des Prag.

Promotion à la hors classe : 28 et 29 juin

La durée comme la date de cette CAPN paraissent hypothétiques. L'institution d'un volant de 40 points laissé à l'initiative des recteurs fait présager de grandes difficultés et de longs débats pour rétablir en commission l'équité indispensable dans un corps qui reste géré

nationalement. Cette exigence des syndicats, comme la crainte de recours contentieux pousseront sans doute l'administration à accepter de prendre le temps nécessaire... Les fiches syndicales devront être remplies sur Sgen+ avant la date des Capa calculant les barèmes.

Mouvement : phase intra

Les procédures du mouvement intra académique, ainsi que le barème, doivent faire l'objet d'une circulaire académique, qui par ailleurs doit définir le calendrier des opérations, **la saisie des vœux étant préconisée entre le jeudi 31 mars et le jeudi 14 avril.**

Les candidats, et en particulier ceux qui ont été mutés à l'inter et sont donc obligés de participer à l'intra, doivent s'informer auprès des élus académiques du Sgen-CFDT de ce qui est prévu dans leur académie.

Les coordonnées sont disponibles sur notre site Sgen+ (www.sgen-cfdt-plus.org). Sur ce site, il est également possible, et chaudement recommandé, de saisir une fiche de suivi syndical en ligne sans attendre la fin de la période de saisie sur Siam. Ainsi les élus pourront contrôler qu'il n'y a pas d'aberrations dans la demande, et conseiller des changements tant

que le serveur est encore ouvert et qu'on peut modifier la saisie. Sur Siam (www.education.gouv.fr/siam), on devrait pouvoir consulter la liste des postes vacants affichés par le rectorat. Il ne faut bien sûr pas s'en tenir à cette liste et les conseils des élus locaux peuvent être très utiles pour choisir une stratégie.

Affectation IUFM second degré

L'affectation en IUFM est prononcée en fonction de leurs vœux (six académies maximum) et de leur barème prenant en compte leur rang au concours et leur situation familiale. De plus, des bonifications sont accordées aux élèves de l'IUFM sur leur académie d'origine et aux « surveillants ». Il est impératif de renseigner très minutieusement les formulaires proposés par le serveur ministériel Sial, tant lors de l'inscription au concours que lors de la formulation des vœux. Chaque année, des lauréats sont victimes de leur inattention et, pour avoir coché une mauvaise case, perdent les points auxquels ils auraient droit et l'affectation à laquelle ils auraient pu prétendre. Tout le système étant basé sur le principe déclaratif (pas de pièces justificatives), tout omission ou erreur est irréparable !



On accède à I-Prof et à Siap notamment par le site du ministère : www.education.gouv.fr/personnels

En ce qui concerne I-Prof, on atteint son compte à l'aide du nom d'accès formé par l'initiale de son prénom accolée à son nom, le tout en minuscule, et comme mot de passe, son numen.

Rénovation de la série sciences médico-sociales

L'objectif de la rénovation est similaire à celle des filières tertiaires et industrielles : le bac SMS est destiné à la poursuite d'études vers les formations sanitaires et sociales, vers le BTS Économie sociale et familiale, le futur BTS « médico-social » prévu pour 2007. Il s'agirait de développer la culture médico-sociale pour permettre aux élèves d'être mieux à même de réussir les concours. Sans préparer vraiment aux concours de la filière, qui sont très diversifiés, la formation doit favoriser des aptitudes à faire face à ces épreuves : réflexion plutôt qu'empilement des connaissances, capacité d'argumenter, d'analyser et de synthétiser.

Le devenir du stage n'est pas tranché, même si la disparition de l'aspect professionnalisant de la formation le rend, pour le ministère, moins essentiel. Celui du dossier technique non plus, le groupe de travail se centrant sur la refonte de la première année. L'enseignement de la bureautique disparaîtrait, en revanche celui de physique et de mathématique serait renforcé.

L'échéancier prévu est le même que pour les bac STI : consultation des personnels sur les programmes de première en mai-juin, passage au conseil supérieur de l'Éducation début juillet 2005, pour une mise en œuvre à la rentrée 2006.

PROMOTIONS

HORS CLASSE ET MÉRITE

Révision de l'accès à la hors classe : non, trois fois non...
Le ministère est dans l'erreur quand il promeut une conception rétrograde du mérite.



En finir avec la leçon-type exécutée devant l'inspecteur.

Dans le contexte de l'offensive générale contre les fonctionnaires et leurs droits le gouvernement sait parfaitement qu'une des assertions les mieux partagées par l'opinion, y compris dans la Fonction publique, est que l'État ne saurait ni distinguer ni encourager ses agents es plus efficaces.

FLATTER L'OPINION PUBLIQUE...

Fort de ce constat et de certaines décisions de la justice administrative remettant en cause ses pratiques ordinaires, le ministre de l'Éducation nationale s'est attaqué aux promotions à la hors classe des enseignants du second degré. D'abord en confiant aux recteurs l'élaboration des barèmes, en totalité pour les corps déconcentrés, en partie pour les agrégés, encore gérés nationalement. Ensuite, en mettant l'accent sur le mérite comme principal facteur de sélection des promus.

Sur ces deux points le Sgen-CFDT a manifesté son complet désaccord et participé activement à l'intersyndicale regroupant la quasi totalité des organisations autour de la revendication d'un barème national continuant à privilégier les collègues déjà assez anciens dans le onzième échelon pour que la promotion leur soit immédiatement utile en terme financier. C'est, en effet, la seule façon de garantir qu'un maximum d'enseignants aient la possibilité d'atteindre ce grade avant de partir en retraite. La rotation maximale ainsi obtenue correspond à l'esprit qui avait présidé à la création de la hors classe : améliorer les fins de carrière des enseignants dans le cadre de la « revalorisation » de 1989. Dès cette époque, le Sgen-CFDT avait pointé les risques de dérive et revendiqué plutôt des échelons supplémentaires pour la classe normale. Aujourd'hui, cette revendication est tou-

jours valable mais ne pourrait aboutir que dans le cas d'une refonte générale des corps et des carrières de la Fonction publique.

... PLUTÔT QUE REFONDRE LES CARRIÈRES

C'est pourquoi, dans chaque académie, les responsables du Sgen-CFDT se sont engagés dans les discussions autour du barème rectoral avec la ferme intention, largement partagée par leurs partenaires, de « limiter les dégâts » et, en particulier, d'assurer la plus grande continuité avec les procédures des années précédentes. L'action des syndicats est loin d'être partout couronnée de succès et l'inquiétude est grande de voir trop souvent triompher les conceptions accordant au « mérite » un rôle prépondérant. De surcroît, il s'agit, en général, d'une conception du mérite particulièrement rétrograde qui le fait essentiellement évaluer par le corps d'inspection et donc favorisera ceux qui se font remarquer soit par des activités extérieures à l'établissement soit par leur maîtrise de la facette la plus traditionnelle du métier : la leçon-type exécutée devant l'inspecteur. Ce n'est pas ainsi, pour le Sgen-CFDT, qu'on favorisera l'indispensable investissement des enseignants dans les établissements, ni leur prise en charge des nouveaux aspects du métier enseignant.

Didier Parizot